

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l’emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR05SFPR001
Intitulé en anglais	National ESF+ programme Employment - Inclusion - Youth - Skills
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences
Version	1.3
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu’au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	FRL05 - Var FRL06 - Vaucluse FRM - Corse FRM0 - Corse FRM01 - Corse-du-Sud FRM02 - Haute-Corse FRY - RUP FR — Régions Ultrapériphériques Françaises FRY1 - Guadeloupe FRY10 - Guadeloupe FRY2 - Martinique FRY20 - Martinique FRY3 - Guyane FRY30 - Guyane FRY4 - La Réunion FRY40 - La Réunion FRY5 - Mayotte FRY50 - Mayotte FR1 - Ile-de-France FR10 - Ile-de-France FR101 - Paris FR102 - Seine-et-Marne FR103 - Yvelines FR104 - Essonne FR105 - Hauts-de-Seine FR106 - Seine-Saint-Denis FR107 - Val-de-Marne FR108 - Val-d’Oise FRB - Centre — Val de Loire FRB0 - Centre — Val de Loire FRB01 - Cher FRB02 - Eure-et-Loir FRB03 - Indre FRB04 - Indre-et-Loire FRB05 - Loir-et-Cher FRB06 - Loiret

	FRC - Bourgogne-Franche-Comté
	FRC1 - Bourgogne
	FRC11 - Côte-d'Or
	FRC12 - Nièvre
	FRC13 - Saône-et-Loire
	FRC14 - Yonne
	FRC2 - Franche-Comté
	FRC21 - Doubs
	FRC22 - Jura
	FRC23 - Haute-Saône
	FRC24 - Territoire de Belfort
	FRD - Normandie
	FRD1 - Basse-Normandie
	FRD11 - Calvados
	FRD12 - Manche
	FRD13 - Orne
	FRD2 - Haute-Normandie
	FRD21 - Eure
	FRD22 - Seine-Maritime
	FRE - Hauts-de-France
	FRE1 - Nord-Pas de Calais
	FRE11 - Nord
	FRE12 - Pas-de-Calais
	FRE2 - Picardie
	FRE21 - Aisne
	FRE22 - Oise
	FRE23 - Somme
	FRF - Grand Est
	FRF1 - Alsace
	FRF11 - Bas-Rhin
	FRF12 - Haut-Rhin
	FRF2 - Champagne-Ardenne
	FRF21 - Ardennes
	FRF22 - Aube
	FRF23 - Marne
	FRF24 - Haute-Marne
	FRF3 - Lorraine
	FRF31 - Meurthe-et-Moselle
	FRF32 - Meuse
	FRF33 - Moselle
	FRF34 - Vosges
	FRG - Pays de la Loire
	FRG0 - Pays de la Loire
	FRG01 - Loire-Atlantique
	FRG02 - Maine-et-Loire
	FRG03 - Mayenne
	FRG04 - Sarthe
	FRG05 - Vendée
	FRH - Bretagne
	FRH0 - Bretagne
	FRH01 - Côtes-d'Armor
	FRH02 - Finistère
	FRH03 - Ille-et-Vilaine
	FRH04 - Morbihan
	FRI - Nouvelle-Aquitaine

	FRI1 - Aquitaine FRI11 - Dordogne FRI12 - Gironde FRI13 - Landes FRI14 - Lot-et-Garonne FRI15 - Pyrénées-Atlantiques FRI2 - Limousin FRI21 - Corrèze FRI22 - Creuse FRI23 - Haute-Vienne FRI3 - Poitou-Charentes FRI31 - Charente FRI32 - Charente-Maritime FRI33 - Deux-Sèvres FRI34 - Vienne FRJ - Occitanie FRJ1 - Languedoc-Roussillon FRJ11 - Aude FRJ12 - Gard FRJ13 - Hérault FRJ14 - Lozère FRJ15 - Pyrénées-Orientales FRJ2 - Midi-Pyrénées FRJ21 - Ariège FRJ22 - Aveyron FRJ23 - Haute-Garonne FRJ24 - Gers FRJ25 - Lot FRJ26 - Hautes-Pyrénées FRJ27 - Tarn FRJ28 - Tarn-et-Garonne FRK - Auvergne-Rhône-Alpes FRK1 - Auvergne FRK11 - Allier FRK12 - Cantal FRK13 - Haute-Loire FRK14 - Puy-de-Dôme FRK2 - Rhône-Alpes FRK21 - Ain FRK22 - Ardèche FRK23 - Drôme FRK24 - Isère FRK25 - Loire FRK26 - Rhône FRK27 - Savoie FRK28 - Haute-Savoie FRL - Provence-Alpes-Côte d'Azur FRL0 - Provence-Alpes-Côte d'Azur FRL01 - Alpes-de-Haute-Provence FRL02 - Hautes-Alpes FRL03 - Alpes-Maritimes FRL04 - Bouches-du-Rhône
Fonds concerné(s)	FSE+
Programme	☐ dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	13
Tableau 1	24
2. Priorités.....	39
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	39
2.1.1. Priorité: 1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus	39
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+).....	39
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	39
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	39
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	41
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	42
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	42
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	43
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	43
2.1.1.1.2. Indicateurs	43
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	43
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	44
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	46
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	46
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	47
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	47
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	48
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	48
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)	49
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	49
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	49
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	51
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	52
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	53
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	53
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	53
2.1.1.1.2. Indicateurs	53
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	53
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	55
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	56
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	56
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	57
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	57
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	57

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	58
2.1.1. Priorité: 2. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes).....	59
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+).....	59
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	59
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	59
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	60
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	60
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	61
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	61
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	61
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	62
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	62
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	62
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	64
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	64
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	64
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	65
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	65
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	65
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+).....	67
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	67
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	67
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	68
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	69
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	70
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	70
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	70
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	70
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	70
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	71
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	71
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	71
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	72
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	72
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	72

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	73
2.1.1. Priorité: 3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques....	74
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	74
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	74
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	74
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	74
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	75
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	76
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	76
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	76
2.1.1.1.2. Indicateurs	76
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	76
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	77
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	78
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	78
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	78
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	79
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	79
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	79
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)	81
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	81
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	81
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	82
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	83
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	84
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	84
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	84
2.1.1.1.2. Indicateurs	84
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	85
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	86
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	87
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	87
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	88
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	88
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	88

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	89
2.1.1. Priorité: 4. Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain.....	90
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+).....	90
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	90
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	90
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	91
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	91
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	92
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	92
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	92
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	92
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	92
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	93
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	94
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	94
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	94
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	95
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	95
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	95
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.3. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes (FSE+).....	97
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	97
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	97
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	98
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	98
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	99
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	99
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	99
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	99
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	99
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	100
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	100
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	101
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	101
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	101
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	102
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	102

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.4. Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé (FSE+).	104
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	104
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	104
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	105
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	105
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	106
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	106
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	107
2.1.1.1.2. Indicateurs	107
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	107
Tableau 3: Indicateurs de résultat	107
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	108
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	108
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	109
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	109
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ :	109
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	110
2.1.1. Priorité: 6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (Actions sociales innovantes)	111
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+).	111
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	111
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	111
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	112
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	113
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	114
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	114
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	114
2.1.1.1.2. Indicateurs	114
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	114
Tableau 3: Indicateurs de résultat	115
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	116
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	116
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	116
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	117
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ :	117
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	117
2.1.1. Priorité: 7. Répondre aux défis spécifiques des régions ultra-périphériques	119
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le	

marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)	119
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	119
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	119
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	120
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	121
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	122
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	122
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	122
2.1.1.1.2. Indicateurs	123
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	123
Tableau 3: Indicateurs de résultat	123
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	123
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	123
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	124
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	124
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	124
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	125
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	126
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	126
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	126
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	126
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	127
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	127
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	128
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	128
2.1.1.1.2. Indicateurs	128
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	128
Tableau 3: Indicateurs de résultat	128
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	129
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	129
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	129
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	129
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	130
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	130
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les	

personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)	131
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	131
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	131
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	131
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	131
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	132
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	133
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	133
2.1.1.1.2. Indicateurs	133
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	133
Tableau 3: Indicateurs de résultat	133
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	133
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	134
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	134
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	134
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	134
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	134
2.1.1. Priorité: 5. Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis (Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ (ESO.4.13))	136
2.1.1.2. Objectif spécifique: ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle	136
2.1.1.2.1. Interventions des Fonds	136
Types de soutien	136
Principaux groupes cibles	137
Décryptage des programmes de soutien nationaux ou régionaux	138
Critères de sélection des opérations	138
2.1.1.2.2. Indicateurs	139
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	139
Tableau 3: Indicateurs de résultat	139
2.2. Priorité «Assistance technique»	141
3. Plan de financement	142
3.1. Transferts et contributions (1)	142
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)	142
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	142
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	143
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	143
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	143
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	143
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)	143
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)	144
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification	144
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)	144
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours	144

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	144
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	144
3.4. Rétrocessions (1)	145
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	145
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé).....	145
3.5. Enveloppes financières par année.....	146
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	146
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	147
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	147
4. Conditions favorisantes	149
5. Autorités responsables des programmes.....	165
Tableau 13: Autorités responsables du programme	165
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	165
6. Partenariat.....	166
7. Communication et visibilité.....	170
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	172
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	172
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	173
A. Synthèse des principaux éléments	173
B. Détails par type d'opération.....	174
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	178
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	178
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	178
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	179
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	180
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	181
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	182
A. Synthèse des principaux éléments	182
B. Détails par type d'opération.....	183
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	184
DOCUMENTS	185

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

A. Diagnostic

Une amélioration tendancielle du marché du travail mais la persistance de vulnérabilités sur le marché du travail qui imposent de concentrer l'effort sur les groupes sociaux les plus défavorisés [1].

La situation du marché du travail dans la période d'avant crise a été marquée par quatre années consécutives de croissance de l'emploi en France, avec 28,3 millions d'actifs en poste en 2019 (salariés et indépendants), correspondant à la **création d'un million d'emplois depuis 2013 (+4%)**. Entre 2014 et 2020 les créations nettes d'emplois sont supérieures à l'évolution de la population active, entraînant **une diminution tendancielle du chômage** français au sens du BIT (8,0 % fin 2020, 10,1 % fin 2013). Depuis la crise du covid 19, la France connaît une reprise économique fortement créatrice d'emploi qui a permis de retrouver les niveaux de chômage d'avant crise et la tendance à l'amélioration que nous connaissions avant 2020.

Le taux de chômage français reste **supérieur à la moyenne de l'Union européenne** à 6,4%.

En outre, la demande d'emploi demeure supérieure au chômage constaté. Fin 2021, 1,9 M de personnes recherchent un emploi sans être considérées comme *chômeurs*, constituant **le halo autour du chômage**.

Le taux de **chômage de longue durée** a retrouvé son niveau d'avant crise en s'établissant à 2,2% de la population fin 2021 mais ne diminue pas

Cette hausse continue du taux d'emploi de la population active n'a pour autant pas diminué les fractures pesant sur le marché de l'emploi, qu'il s'agisse d'une fragilité de l'emploi (multiplication des contrats courts ou des emplois temporaires ou à temps partiel) ou d'une dualisation du marché du travail avec des populations qui en restent durablement exclues et ne profitent pas de cette amélioration. Ainsi, si en 2017 seuls 4,5% des personnes en emploi étaient en contrat court[2] - un niveau en nette hausse - les recrutements étaient majoritairement faits en CDD (87%) et parmi eux, 80% étaient d'une durée de moins d'un mois[3].

Les jeunes peu qualifiés, les seniors, les personnes en situation d'exclusion, de handicap ou nées en dehors de l'Union européenne : des publics surexposés au chômage et à l'inactivité

Le taux de chômage des 15-24 ans en France reste supérieur à la moyenne de l'Union européenne (17,6% contre 14,9% fin 2021) et concerne principalement les moins qualifiés.

Ainsi, fin 2020, **la part de jeunes NEET** en France (14% des 15-29 ans) reste supérieure à la moyenne européenne, et la baisse qui est observée depuis 2015 a été stoppée par la crise de 2020. La France compte encore 60 000 jeunes mineurs NEET. Cette part s'élève à 19,7% sur la tranche des 25-29 ans, en hausse de plus de deux points par rapport à fin 2019.

Selon la recommandation « garantie européenne pour la jeunesse » du Conseil de l'Union européenne du 30 octobre 2020, les interventions en faveur des publics les plus vulnérables, c'est-à-dire les jeunes rencontrant des difficultés de logement, porteurs d'une maladie de longue durée ou d'un handicap, en charge de famille, membres de catégories discriminée, sont insuffisamment adaptées.

La situation est particulièrement préoccupante dans les régions d'Outre-mer où les taux de chômage (jeune et 20-64 ans) et les taux de NEET demeurent 2 fois supérieurs à la moyenne française.

Le taux d'activité et d'emploi des seniors (55 – 64 ans) était de 53,8% en 2020 contre 47% en 2014.

Malgré cette évolution il reste en dessous de la moyenne européenne pour les 60 ans et plus qui était de 59,6% en 2020.

Parallèlement, depuis 2013 **le volume de chômeurs seniors est en hausse de 8%** et le nombre de plus de 50 ans relevant du halo autour du chômage augmente de 20%. Au total, ils représentent plus d'1 million de personnes (contre 880 000 jeunes de moins de 25 ans) et sont particulièrement concernés par le chômage de longue et très longue durée (> 2 ans).

Les personnes issues de l'immigration rencontrent toujours des difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. Le taux d'emploi des Français issus de l'immigration est resté globalement stable en 2018 (61,5 %) et nettement inférieur à celui des personnes dont les parents sont nés en France (77,4 %). Les femmes sont davantage touchées que les hommes. Les personnes issues de l'immigration sont surreprésentées dans les quartiers prioritaires de la politique ville (QPV) : plus de 50 % de la population en âge de travailler.

En 2018, le taux d'emploi des **ressortissants de pays tiers** âgés de 20 à 64 ans était inférieur de 13,6 points de pourcentage à celui de la population totale de la même tranche d'âge, au niveau de l'Union européenne (UE 28) : 59,6% contre 73,2%. En France le taux d'emploi des ressortissants des pays tiers de la même tranche d'âge (51%) [4] est inférieur à la moyenne européenne.

Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est quant à lui de 16%, deux fois plus que la moyenne nationale fin 2019. L'ancienneté d'inscription au chômage des personnes en situation de handicap est en outre plus élevée que la moyenne (832 jours contre 630). 1 chômeur en situation de handicap sur 2 est âgé de 50 ans et plus (contre 26 % pour le tout public).

Une situation plus fragile dans les RUP

5 des 6 RUP françaises font partie des 10 % des régions UE les plus touchées par le chômage : le taux de chômage y était supérieur à 17 % en 2019, contre 7,3 % en moyenne dans l'Union européenne. Les difficultés sur le marché de l'emploi y sont plus générales.

Un phénomène de pauvreté contenu en France malgré l'existence de publics fortement et durablement exposés

En France en 2018, **14,8 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté**[5] soit l'un des plus faibles taux de l'UE, et 4,7% étaient en situation de privation matérielle sévère[6]. La nouvelle enquête de l'INSEE est attendue pour l'année 2022 et permettra d'analyser l'impact de la crise sanitaire et sociale.

Selon les études de la DREES, au 31 décembre 2020, 2,06 millions de foyers percevaient le revenu de solidarité active (RSA), soit 7,5% de plus qu'au 31 décembre 2019. Si entre 2015 et 2017, une baisse a été observée pour la première fois en 10 ans, ce retournement ne s'est pas confirmé depuis.

Par ailleurs, près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis au moins 4 ans[7], ce qui démontre la difficulté à sortir de la spirale de pauvreté.

Enfin, certains groupes sont particulièrement touchés, le taux de pauvreté atteint ainsi [8]:

- 42% des 4,8 millions d'habitants résidant dans un quartier politique de la ville (QPV)[9] ;
- 36,4% des familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s) (un niveau en hausse de 4 points par rapport à 2013). Ces familles - 1,8 million en 2015 composées à 85% de femmes [10] - représentent la moitié des personnes pauvres en France ;
- 38,6% des 6,5 millions de personnes vivant dans un ménage immigré (3,5 fois plus que les non-immigrés [11]) ;
- 38,3% des chômeurs ;
- 41,3 % des enfants dont les parents sont nés hors de France ;
- 17 % des salariés en contrat court (de moins de 3 mois) contre 8 % des personnes en emploi ;
- 19 % des 16-25 ans.

La question du non-recours aux prestations sociales demeure également importante, augmentant le risque de pauvreté.

Dans les RUP, le chômage massif et persistant est l'une des causes des niveaux élevés de pauvreté[12] qui touche par ricochet les enfants. L'étendue du secteur informel rend plus complexe la mesure de la pauvreté et fragilise la population qui bénéficie moins des amortisseurs sociaux. Enfin, les taux d'illettrisme sont nettement supérieurs à la moyenne nationale et les niveaux d'éducation sont généralement plus faibles.

Sans logement, mal logement et habitat indigne

Dans son rapport annuel de 2021 l'association Abbé Pierre a recensé plus de 4 millions de mal logés en France (sans logement ou conditions très dégradées). La stratégie de la France est celle de la réforme structurelle favorisant en priorité l'accès au logement pérenne (« *logement d'abord* »), afin de favoriser le maintien ou l'accès direct au logement avec un accompagnement social global adapté.

Certains territoires sont particulièrement touchés : à Mayotte 4 ménages sur 10 vivent dans une maison en tôle ou en bois, végétal ou terre, 3 ménages sur 10 n'ont pas de point d'eau à l'intérieur du logement.

La pauvreté des enfants

Un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté en France, soit près de 3 millions d'enfants. La part d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale (22,5% en 2019)[13] est nettement supérieure au taux de pauvreté de l'ensemble de la population.

On compte en France 1,7 million de familles monoparentales et l'insertion sur le marché du travail est plus compliquée pour ces parents, en particulier les femmes. Le taux d'emploi des mères seules est plus faible que celui des mères en couple. Ce moindre accès au marché du travail pèse sur le niveau de vie de ces ménages, et sur le risque de pauvreté et d'exclusion des enfants.

Les mineurs non-accompagnés (MNA) étaient 6 158 à être pris en charge par les conseils départementaux en décembre 2014 et 31.009 au 31 décembre 2019.

La pauvreté des enfants conditionne leur avenir. Parmi les garçons nés dans les années 2010, l'espérance de vie des 5% les plus pauvres est de 72 ans, contre 85 ans pour les 5% les plus aisés. Pour les femmes, l'écart est plus réduit, mais s'élève tout de même à 8 ans.

Sur 7 000 enfants environ présents dans les bidonvilles, dans les « résidences hôtelières à vocation sociale » et squats, 30 % seulement sont scolarisés. La scolarisation doit accompagner la politique de résorption des bidonvilles.

Le renforcement des compétences de la population active reste un enjeu majeur de l'amélioration de la situation de l'emploi.

L'inadéquation des compétences est l'un des principaux freins à l'emploi

Le niveau des compétences requises sur le marché du travail augmente comme dans les autres économies avancées. Tandis que la proportion de professions hautement qualifiées dans l'emploi total augmente progressivement (de 40,6 % en 2009 à 46,6 % en 2018), l'emploi peu qualifié et, dans une plus large mesure l'emploi moyennement qualifié, reculent. Dans le même temps, le niveau de qualification de la population en âge de travailler s'améliore, ce qui réduit l'écart entre le niveau de qualification des salariés et leur niveau de compétences attendu. Le rythme du perfectionnement de la main-d'œuvre semble insuffisant pour faire face à la hausse constante de la demande de travailleurs hautement qualifiés, ce qui entraîne des risques de sous-qualification générale.

Les écarts entre les résultats sur le marché du travail des différents groupes de compétences sont parmi les

plus élevés de l'Union européenne. Le marché de l'emploi est marqué par la diminution du taux d'activité des travailleurs peu qualifiés. Ceci est la conséquence d'un effet de substitution des travailleurs plus qualifiés aux travailleurs peu ou moyennement qualifiés.

Cela confirme la nécessité de soutenir les politiques actives de l'emploi et l'accès à l'emploi des travailleurs les moins qualifiés, ainsi que la mise à niveau des compétences des travailleurs moyennement qualifiés.

Il ressort d'enquêtes réalisées auprès des employeurs que le manque de compétences constitue le principal frein à l'embauche.

Malgré la persistance d'un taux de chômage élevé, le taux de vacance d'emploi a augmenté régulièrement dans tous les secteurs depuis 2016, pour s'établir à 1,3 % au deuxième trimestre de 2019 (Insee, 2019c). Pour un certain nombre de « *métiers en tension* » le manque de main-d'œuvre qualifiée est considéré comme le principal obstacle au recrutement. Les profils de recrutement les plus recherchés, tels que les aides à la personne, les spécialistes des technologies de l'information et les ingénieurs, correspondent aux secteurs qui ont le plus de mal à recruter (Pôle Emploi, 2019).

Des taux d'accès à la formation continue en nette hausse, malgré des écarts persistants entre salariés

Si entre 2012 et 2017, le taux d'accès à la formation continue des salariés français a progressé de 3 points (48 % contre 41% au niveau UE), des disparités importantes continuent d'être observées selon la taille de l'entreprise (les salariés des TPE-PME ont deux fois moins accès à la formation que les cadres et les salariés des grandes entreprises) ou selon le secteur d'activité.

De même, au sein des salariés ayant bénéficié d'une action de formation continue, on remarque des écarts en fonction du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelles et de l'âge. Ainsi, les salariés bénéficiant le moins de la formation continue sont généralement : peu ou pas diplômés, des ouvriers ou des employés et ont entre 25 et 30 ans ou plus de 45 ans[14].

La transition écologique va accentuer les besoins d'adaptation de compétences des entreprises

La transition écologique accentue les besoins d'adaptation des compétences dans l'ensemble des filières, en application de la loi climat et résilience du 22 août 2021 et de la stratégie nationale bas carbone qui fixe le cap de l'atteinte des objectifs français en termes de diminution des émissions de CO₂. Les entreprises seront amenées soit à revoir leurs pratiques soit à développer des compétences sur des métiers nouveaux ou pour lesquels le besoin de recrutement augmente, par exemple dans le cadre de la construction. Les OPCO seront en première ligne pour appuyer les entreprises dans la définition de ces besoins, définir et mettre en œuvre le développement des compétences.

L'accès à l'éducation et la capacité à obtenir une qualification demeurent des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi pour les jeunes

Le niveau de diplôme des Français se situe au-dessus de la moyenne européenne et poursuit sa hausse : 46% des 25-34 ans sont diplômés du supérieur contre 41,4% dans l'UE 15. Toutefois, en 2016, 8,8% des jeunes de 18 à 24 ans n'ont pas de diplôme (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (10,1% des hommes et 7,5% des femmes).

Le système de formation initiale est marqué par d'importantes disparités socio-économiques et territoriales, notamment en termes de décrochage scolaire.

Les disparités socio-économiques et territoriales en termes de formation initiale restent fortes. L'incidence du statut socio-économique sur les résultats scolaires en France est nettement supérieure à la moyenne de l'Union européenne. La probabilité d'appartenir à un milieu socio-économique défavorisé étant plus élevée pour les élèves issus de l'immigration, les inégalités en matière d'éducation contribuent ainsi à entraver

l'intégration des personnes de la deuxième génération.

Dans les RUP, qui enregistrent des niveaux de qualification plus élevés que ceux du territoire métropolitain, l'accès à l'éducation et la formation des jeunes constitue un des piliers de développement.

Le décrochage scolaire demeure un enjeu de mobilisation, particulièrement sur des publics vulnérables ou à des étapes clés.

La politique de lutte contre le décrochage scolaire a montré des résultats tangibles, **le taux de décrochage scolaire passe de 12,6% en 2010 à 8,2% fin 2019[16]**.

Malgré ces avancées, en 2020 près de **80 000 jeunes continuent de sortir chaque année du système de formation initiale sans aucun diplôme** ou avec au mieux le brevet des collèges. En outre, d'importantes disparités régionales demeurent, notamment en Outre-Mer et dans certaines académies (Créteil, Lille, Amiens).

Par ailleurs, la **déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans** (estimée à environ 2 % à 15 ans, soit 16 000 jeunes), en dépit de l'obligation d'instruction, doit être prise en compte et nécessite le renforcement de la prévention du décrochage scolaire avant la fin de la période de scolarité obligatoire.

Si 5,8 % d'une classe d'âge quitte la formation initiale dès la fin de la scolarité obligatoire, ce taux monte à 15,8% pour **les jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**.

Cette sortie précoce et sans qualification du système scolaire **pèse sur la capacité d'insertion des jeunes** : le taux de chômage des jeunes non diplômés est trois fois plus élevé que celui des jeunes diplômés : 15 % des 16-29 ans (29 % dans les QPV) ne sont aujourd'hui ni en emploi, ni en études, ni en formation, 19 % des 20-29 ans sont en situation de pauvreté contre 14,5 % pour l'ensemble de la population.

Dans les RUP, le taux de sorties précoces du système scolaire est supérieur de plus de 10 points à la moyenne nationale en 2018. Plus préoccupant, cette proportion a augmenté entre 2014 et 2018 dans l'ensemble des RUP. En Guyane, près d'1/3 des 18-24 ans est sorti précocement du système scolaire. Le soutien à la formation et la scolarisation est également capital pour résoudre les problèmes récurrents d'illettrisme, qui y demeurent largement supérieurs à la moyenne nationale, en particulier à Mayotte (42% des 16-65 ans), en Guadeloupe (25%) et à La Réunion (22,6%).

La question du décrochage concerne également les étudiants

L'enseignement supérieur se caractérise par la persistance d'un important taux d'abandon ou d'échec au niveau licence, notamment en première année. Seuls 27,2% des étudiants ont obtenu un diplôme de licence générale ou professionnelle, trois ans après leur première inscription en L1 en 2011-2012[17], et 41% quatre ans après, des niveaux encore inférieurs pour les titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel et qui appellent des réponses en termes d'orientation et d'accompagnement.

Un développement de l'apprentissage et de la formation en alternance qui reste à accompagner, notamment au profit des bas niveaux de qualification.

En 2016-2017, le nombre d'apprentis progresse par rapport à l'année précédente (+ 1,7 %) pour s'établir à 412 300 et atteint 629 635 en 2020. Toutefois, cette évolution est liée à l'augmentation de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (+5,9%) tandis que l'apprentissage au niveau infra bac évolue peu (+

0,2%).

Egalité femmes hommes

Si l'égalité hommes/femmes progresse, les inégalités perdurent. Sur le plan de l'emploi, le taux d'activité des femmes est de 76% en 2018 contre 84% pour les hommes. Elles représentent la grande majorité (72 %) des travailleurs à temps partiel involontaire. Les inégalités salariales persistent, et se creusent en fonction du nombre d'enfants[18].

La mise en œuvre de l'«*Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes*» progresse, en 2021 53% des entreprises de 50 à 250 salariées ont répondu au questionnaire contre 43% en 2020, la note moyenne toutes entreprises confondues s'établit à 85/100 contre 84 un an auparavant. Toutefois, seules 2% des entreprises ont la note maximale et surtout deux indicateurs sont toujours à la traîne : le retour de congé maternité et la parité dans les 10 meilleures rémunérations[19].

Au niveau personnel, les femmes sont par ailleurs surreprésentées à la tête des familles monoparentales : en 2016, 84% des enfants de ces familles résident avec leur mère.

Les femmes sont les principales victimes de violence sexuelles hors ménage (77%) et de violences conjugales (72%) entre 2011 et 2018.

[Diagnostic spécifique DOM complet joint en annexe au programme]

B. Stratégie du programme

La stratégie déclinée s'appuie sur un diagnostic partagé et sur l'enseignement des expériences passées. La DGEFP a notamment conduit une évaluation partagée avec les AG de la période 14/20, ainsi qu'une synthèse des évaluations pour en tirer les recommandations pertinentes à la construction de ce programme. Il en ressort notamment un besoin de ciblage sur les publics les plus en difficulté, de renforcement de la prise en compte des freins sociaux, de soutien à la coordination des acteurs, de renforcement des actions de repérage notamment des jeunes chômeurs et d'augmentation du soutien à l'innovation.

L'égalité, l'insertion et la non-discrimination constituent des priorités transversales, et l'ensemble des projets seront invités à proposer de mesures permettant de garantir la prise en compte de ces principes.

Les partenaires sociaux et organismes de la société civile pourront bénéficier dans le cadre des objectifs spécifiques de mesures de développement de leurs capacités via de, la mise en réseau et de la formation si ces mesures contribuent à atteindre ces objectifs.

Le programme FSE+ Etat entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités, 4 majeures correspondent aux principaux défis (insertion, jeunes, compétences, marché de l'emploi) et 3 spécifiques (aide matérielle, innovation, AS RUP).

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La priorité 1 a vocation à structurer les actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle des individus en mobilisant d'une part **l'objectif spécifique H** et d'autre part **l'objectif spécifique L dans un dynamique de déploiement de politique d'inclusion active**. L'objectif est de pouvoir structurer des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle. En confiant principalement l'animation de cette priorité aux organismes intermédiaires, l'autorité de gestion entend permettre un déploiement du FSE+ en cohérence et en appui au service public de l'insertion et de l'emploi. En outre, en cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, cette première priorité permettra à travers l'OS L d'en soutenir les actions en permettant un accompagnement social des plus vulnérables déconnecté ou très en amont par rapport à une perspective d'emploi. Le FSE + doit également viser à permettre la mise en œuvre effective de la garantie européenne pour l'enfance en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

2. Favoriser l'employabilité et l'accès effectif à l'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes constitue une priorité centrale qui mobilisera 20% des crédits du programme à travers la priorité 2. Cette priorité doit permettre de déployer une stratégie de poursuite des actions enclenchées dans le cadre de l'IEJ et en réponse avec les recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse renouvelée.

Le programme tire les conséquences des enseignements de la mise en œuvre de l'IEJ en maintenant un public cible allant jusqu'à 29 ans, et en s'adressant autant que possible aux jeunes NEET les plus défavorisés, non connus du service public de l'emploi. Le FSE+ permettra donc de financer des actions de repérage de ces publics et de mise en réseau des acteurs. En cohérence avec la stratégie nationale de soutien à l'apprentissage, cette solution devra être soutenue et mobilisée autant que possible comme un moyen d'insertion efficace des jeunes. Au-delà de l'apprentissage, la question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra faire l'objet d'une attention soutenue, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative (internats d'excellence...) et de réussite universitaire, notamment en première année. Enfin cette priorité permettra de soutenir le plan « 1 jeune/1 solution » et le déploiement du contrat d'engagement jeune qui vise à renforcer le niveau d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi.

3. Renforcer les compétences de la population pour améliorer l'adaptation au changement des travailleurs

La priorité 3 entend répondre au défi de la qualification des actifs, principalement des actifs occupés et des salariés touchés par un licenciement économique. Cette adaptation des compétences s'inscrit dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels qui entend permettre les reconversions des salariés et leur adaptation au changement, principalement dans le cadre de la transition écologique.

4. Soutien au marché du travail pour favoriser la création d'emplois

A travers cette priorité, la stratégie de la DGEFP est de soutenir un écosystème favorable à la création d'emplois et qui renforce le caractère inclusif de celle-ci. L'objectif est d'appuyer les acteurs pour favoriser la création du « premier emploi » qui constitue un réservoir important d'emplois potentiels.

Cette priorité pourra également permettre de favoriser la participation au marché du travail de tous, en veillant à favoriser l'articulation des temps de vie, l'accès à l'emploi des femmes ou la qualité de vie et la santé au travail.

La priorité 5 permettra de renforcer la lutte contre la pauvreté en permettant le déploiement de l'aide alimentaire ou matérielle aux plus démunis. En complétant l'action du programme dédié à l'aide alimentaire en Outre-mer, en faisant émerger des modalités alternatives de fourniture de denrées alimentaires. En complément, la lutte contre la grande précarité justifie de mobiliser une aide matérielle de première nécessité en faveur des plus démunis.

La priorité 6 sera dédiée à l'innovation et permettra de tester des modalités nouvelles d'accompagnement socio –professionnel sur l'OS H.

Enfin, la priorité 7 sera dédiée à la mise en œuvre de l'allocation spécifique RUP. Les territoires ultra marins sont confrontés à défis qui relèvent d'une part de la persistance d'une situation du marché du travail plus dégradée qu'en métropole et d'autre part d'un éloignement géographique qui complique l'accès à la formation. Cette priorité soutiendra donc les actions d'accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi, le soutien à l'économie sociale et solidaire à la création d'entreprise, ainsi que l'ensemble des solutions de mobilité depuis et vers la métropole dans le cadre de l'accès à la formation. En outre, compte tenu d'une offre de soins dégradée à Mayotte qui rend compliquée l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables, l'AS RUP sera mobilisée pour augmenter l'offre de soins en facilitant l'accès et la formation des futurs infirmiers et aides soignants

C. Eléments structurants de cette stratégie

Cette stratégie est construite en cohérence avec l'accord de partenariat validé par la Commission le 2 juin 2022. Le diagnostic national rejoint les éléments de priorisation de l'annexe D du rapport pays 2019 : la concentration du soutien dans l'accès à l'emploi en faveur de jeunes, des chômeurs de longue durée et des inactifs ; le développement des compétences lors de la formation initiale en renforçant l'apprentissage et la réussite éducative et la formation tout au long de la vie et l'effort en faveur de l'inclusion sociale par le soutien aux politiques d'inclusion active. L'Accord de partenariat permet de répartir entre ce programme et les programmes régionaux les responsabilités en matière d'interventions, notamment en prévoyant que les recommandations de l'annexe D relatives à l'emploi indépendant et à l'économie sociale et solidaire relèvent des programmes régionaux.

La stratégie déployée permettra également de soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et notamment l'atteinte des objectifs français fixés dans le cadre de la stratégie de Porto. Il s'agit d'atteindre en 2030 un taux d'emploi de 78% en renforçant particulièrement l'intervention en faveur des jeunes, des seniors, des personnes issues de l'immigration et des chômeurs de longue durée mais aussi de porter à 65 % le taux d'adultes accédant à la formation en ciblant particulièrement les travailleurs faiblement qualifiés et en cohérence avec le plan d'investissement dans les compétences et le plan de réduction des tensions de recrutement. Enfin, le FSE+, permettra de répondre à l'objectif de sortir 1,1M de personnes de la pauvreté en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette stratégie a été construite au regard du constat de défaillances du marché sur les thématiques identifiées comme prioritaires : accès à l'emploi des groupes vulnérables, insertion socio professionnelle, lutte contre décrochage scolaire, accès à la formation des moins qualifiés. La mobilisation du FSE+ permettra de corriger ces défaillances en appuyant l'insertion des plus vulnérables.

Le FSE+ permettra également de soutenir la réorientation des pratiques des acteurs de marché notamment avec une utilisation plus stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques du programme. Les bénéficiaires seront encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût

du cycle de vie et à intégrer, lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de marchés publics écologiques) et sociales ainsi que des incitations à l'innovation dans les procédures de passation des marchés publics.

La stratégie du programme permet d'appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies et de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030, notamment s'agissant des objectifs d'éradication de la pauvreté, de lutte contre la faim, d'accès à l'éducation, d'accès à des emplois décents, de réduction des inégalités et d'égalité entre les sexes par les objectifs spécifiques mobilisés.

Elle est établie en cohérence avec les principales stratégies politiques de l'Union et les stratégies nationales. A ce titre, les justifications d'atteinte des critères des conditions favorisantes permettent de démontrer le contenu des cadres stratégiques relatifs aux différents politiques publiques soutenues. Il faut noter que si l'objectif spécifique relatif à *l'intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les ROM* n'est pas sélectionné dans le programme, celui-ci soutiendra la stratégie française 2020-2030 prise en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « *l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms* » notamment sur les questions d'inclusion, d'accès aux droits ou de scolarisation.

La transition vers une économie neutre pour le climat constitue une priorité transversale du programme, en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas carbone. L'OS G relatif à la formation tout au long de la vie est celui qui est le plus naturellement mobilisé sur la question afin de répondre aux besoins de compétences des entreprises dans le cadre de leur transition vers une économie neutre et le développement de nouvelles compétences dans les filières les plus impactées.

La préparation du programme national FSE+ ne s'est pas basée sur une Évaluation stratégique environnementale (ESE) telle que prévue par la directive 2001/42/CE. À l'examen de cette directive, et compte tenu de l'exclusion du périmètre du programme national de tout financement en faveur du développement économique des entreprises ou de l'investissement dans des infrastructures, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application pour le PN FSE, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir de conséquences notables sur l'environnement. L'autorité de gestion a conduit une analyse du respect du principe *Do not significant harm* concluant que les actions envisagées étaient compatibles avec ce principe puisqu'elles n'auront pas d'impact négatif significatif sur l'environnement, de par leur nature même.

S'agissant de l'articulation avec les autres fonds ou instruments, les éléments suivants doivent être signalés :

- Les investissements prévus sur la mobilité se feront en complément de la mobilisation des Fonds Erasmus +, les synergies seront recherchées au cas par cas
- L'articulation avec la facilité pour la reprise et de résilience (FRR) a fait l'objet d'un guide Interfonds pour l'ensemble des autorités de gestion de la politique de cohésion en France, le FSE+ ne pourra mobiliser les dispositifs soutenus sur des projets qu'après l'arrêt des financements FRR dont ils bénéficient ;
- L'articulation avec le FAMI, le FEADER, le FEAMPA et le FEDER a fait l'objet de développements dans l'accord de partenariat auxquels l'autorité de gestion se conforme ;
- Le Fonds de transition juste sera mis en œuvre sur des territoires spécifiques, les autorités de gestion déléguée auront la responsabilité du FSE+ et du FTJ et veilleront à l'articulation et à l'absence de double financement au cas par cas.

D. Modalités de mise en œuvre

La DGEFP est l'autorité de gestion du programme, elle s'appuiera sur la mission des projets nationaux pour le financement des opérations nationales qui couvrent plusieurs catégories de régions. Chaque service régional du ministère du travail (D(RI)EETS) est doté d'un service FSE dont le rôle sera de mettre en œuvre les fonds en lançant des appels à projets et en sélectionnant les opérations cofinancées. Ils bénéficient d'une enveloppe fléchée. Environ 120 organismes intermédiaires seront sélectionnés, Départements, PLIE ou métropoles ayant compétence pour agir sur le sujet de l'insertion. Les subventions globales porteront majoritairement sur la priorité 1 du programme, les OI seront chargés sur leur territoire de déterminer la politique d'inclusion active. Les territoires ultra marins sont intégrés à ce programme, et mettront en œuvre l'ensemble des priorités, ils bénéficient également d'une priorité dédiée aux spécificités tirées de l'éloignement et bénéficiant des fonds de l'allocation spécifique RUP.

Dans chaque région, le Préfet et le président du CR signent un accord local de lignes de partage entre leurs programmes, les programmes régionaux intervenant sur la formation des demandeurs d'emploi, l'économie sociale et solidaire, l'appui à la création d'entreprise et l'orientation. Les situations locales peuvent amener à des aménagements de ce cadre national, les collectivités dites « uniques » ayant la compétence de l'inclusion seront aussi compétentes sur le champ de l'OS H.

1 Informations rapides INSEE n°38 18 février 2022

2 Intérim ou CDD de moins de 3 mois

3 DARES, CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans ?, 2018

4 Données EUROSTAT 2018

5 Personne dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian revenu net par mois après transfert, soit 1 050€/mois

6 L'incapacité de se procurer certains biens/services considérés par la plupart des individus comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable

7 DREES, Etudes et résultats, 2019

8 Ici aussi entendu au seuil de 60% des personnes

9 INSEE, les habitants des QPV,

10 INSEE, Tableaux de l'économie française 2019

11 L'Observatoire des inégalités et du Compas *Rapport sur la pauvreté en France, édition 2018* de

12 A noter cependant que les statistiques permettant de mesurer la pauvreté et les problèmes d'inclusion sont anciennes ou non homogènes entre régions, voire contestées dans leur mode de calcul (seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian local et non du niveau de vie médian national).

13 Données Eurostat 01/07/2021

14 Formations et emploi, édition 2018 - Insee Références

15 Part des jeunes de 18-24 ans, en dehors de tout système de formation et qui détiennent au plus le diplôme national du brevet

16 Ministère de l'éducation : <https://www.education.gouv.fr/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-7214>

17 Source : OCDE, études économiques, 2019

18 Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, *Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, chiffres-clés, édition 2020

19 Résultats Index Egapro 2021 : une bonne progression malgré la crise (travail-emploi.gouv.fr)

20 Insee

21 Évaluations & Décryptages | FSE

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Les moins de 30 ans en recherche d'emploi, d'orientation ou de réorientation professionnelle restent très nombreux en France et particulièrement touchés par la crise du Covid-19. Les jeunes « NEET », et parmi eux les habitants des quartiers défavorisés ou des zones rurales et celles et ceux susceptibles de discriminations, rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Fin 2020, la part de jeunes NEET en France reste même supérieure à la moyenne européenne, et la baisse, observée depuis 2015, a été stoppée par la crise de 2020. La concentration des ressources de la programmation FSE+ s'impose. Elle doit permettre d'accentuer la stratégie 14-20 et d'inverser la tendance, malgré la crise, tenant aussi compte des interventions massives du plan de relance. Au sein de la priorité 2, les actions de l'OS A permettront d'appuyer l'intervention en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes âgés de 16 à moins de 30 ans, dont les jeunes NEET. L'expérience de la programmation 2014-2020, et notamment de l' « Initiative pour l'emploi des jeunes » permet de conclure à l'importance d'un meilleur repérage de certains publics particulièrement « invisibles », d'une action sur l'ensemble des freins sociaux, d'une meilleure coordination des acteurs, d'un approfondissement de la logique de parcours et enfin de l'efficacité - en particulier pour celles et ceux ayant quitté prématurément la formation initiale- de la formation en alternance notamment

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		par la voie professionnelle. Ce dernier point est en cohérence avec la stratégie de soutien à l'apprentissage. Parmi les freins sociaux, celui de la mobilité a été particulièrement évalué et ciblé. Les discriminations auxquelles certains publics doivent faire face seront mieux prises en compte grâce à la mise en œuvre des principes horizontaux de la nouvelle programmation. La mobilisation de l'OS permettra en outre de favoriser le développement de l'emploi à travers un soutien à la création d'entreprise et au développement de l'économie sociale et solidaire. Compte tenu de la situation plus défavorable sur le marché de l'emploi en outre mer, cet OS sera également mobilisé avec des crédits de l'AS RUP pour permettre l'accompagnement vers l'emploi de tous les demandeurs d'emploi dans les RUP. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.3. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes	Malgré des améliorations, les inégalités professionnelles persistent entre les femmes et les hommes. Le taux d'emploi des femmes reste en-deçà de celui des hommes. Les femmes représentent la grande majorité (72%) des travailleurs à temps partiels involontaires. Cette différence dans le volume de travail des femmes entraîne une diminution de la rémunération des femmes. Par ailleurs, les écarts de rémunérations à temps de travail égal entre les femmes et les hommes sont toujours présents. En 2017, les femmes salariées du secteur privé gagnent en moyenne 16,8 % de moins que les hommes en équivalent temps plein. La majorité des écarts de salaires entre les sexes est liée à l'emploi occupé. Il

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		est donc nécessaire d’agir en complément sur les discriminations à l’embauche ainsi que l’orientation des femmes vers tous les métiers. Afin de poursuivre les améliorations réalisées ces dernières années, il est choisi d’agir avec l’objectif spécifique C sur la priorité 4 avec l’ensemble des acteurs et pour tous les publics, indistinctement de leur situation face à l’emploi. Il s’agira donc de privilégier l’appui à des réformes structurelles en faveur de l’égalité femmes-hommes, permettant de favoriser l’activité des femmes, de promouvoir l’égalité professionnelle en entreprise et la mixité dans les métiers, de lever les freins périphériques qui affectent de façon disproportionnée les femmes, et en particulier celles vivant dans des foyers monoparentaux, dans leur accès à l’emploi, à la formation continue, à l’évolution professionnelle. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.4. Promouvoir l’adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu’un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé	Avec le vieillissement de la population, la part des personnes âgées de 55 à 64 ans a fortement augmenté. Dans le même temps, ces seniors travaillent de plus en plus longtemps mais en cas de chômage, ils ont davantage de difficulté à retrouver un emploi et deviennent fréquemment inactifs. Au-delà des seniors, ce sont les conditions de travail de l’ensemble des travailleurs qu’il convient d’améliorer. Les changements dans les conditions de travail (utilisation des outils numériques, augmentation du télétravail, modification des méthodes, etc.) nécessitent un accompagnement et un outillage des acteurs pour permettre un environnement de travail sain et adapté. Il est choisi d’agir avec l’objectif spécifique D au sein de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		la priorité 4 afin de permettre le maintien dans l'emploi des seniors mais également d'agir afin d'assurer le retour à l'emploi des seniors et éviter un chômage de longue durée pour ce public. Cet objectif spécifique sera également mobilisé dans cette même priorité pour permettre l'amélioration des conditions de travail et de leur prise en compte dans l'adaptation au changement. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	La nécessité de formation des enseignants et des équipes éducatives a été soulevée par le Rapport Pays 2020 afin de permettre de réduire les fractures entre les élèves et de prévenir le décrochage scolaire. En effet, le manque de formation des enseignants aux problématiques rencontrées dans les zones défavorisées a pour conséquence une situation de sous-effectif dans les établissements en relevant, entraînant des disparités d'enseignement dommageables pour les élèves. La proportion d'enseignants en France qui se sentent bien ou très bien préparés à enseigner dans un cadre multiculturel et/ou multilingue est la plus basse de l'Union européenne et la proportion d'enseignants qui rapporte la nécessité d'être formés à ces sujets est plus haute que la moyenne européenne. Par ailleurs, les équipes doivent être mieux formées à l'accompagnement d'élèves nécessitant un suivi adapté, qu'ils soient porteurs de handicaps, primo arrivants ou tout autre situation pouvant mener à une situation de décrochage scolaire. Enfin, l'adaptation du système éducatif aux mutations, notamment technologiques, est nécessaire. Le système d'éducation français rencontre donc des

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		défis importants que devra relever le FSE+ sur ce nouveau champ d'intervention. L'OS E vise également, en l'absence de programme régional, à l'appui à l'orientation des élèves, des jeunes et des actifs à Mayotte et à Saint-Martin. Il s'agira de limiter le phénomène « d'orientation subie » qui contribue au décrochage scolaire, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, et de développer leur capacité à s'orienter tout au long de la vie. Cela devra passer, en outre, par la création d'une véritable culture de l'orientation au sein du système éducatif. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Si les chiffres du décrochage scolaire ont atteint les objectifs fixés par la stratégie Europe 2020, en passant sous la barre de 10% (8,2% en 2019 contre 12,6% en 2010), le nombre de jeunes continuant de sortir chaque année du système de formation initiale sans aucun diplôme s'élève toujours à 80 000. D'importantes disparités régionales en termes de décrochage demeurent, notamment en Outre-Mer et dans certaines académies, ainsi que pour certains types de publics (quartiers prioritaires, situation de handicap, dispositif de l'aide sociale à l'enfance, etc.). Par ailleurs, la déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans, en dépit de l'obligation d'instruction, doit être prise en compte et passer par le renforcement de la prévention du décrochage scolaire avant la fin de la période de scolarité obligatoire. Cette question de la sortie précoce et sans qualification du système scolaire pèse sur la capacité d'insertion de ces jeunes avec un taux de chômage trois fois

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		plus élevé que celui des jeunes diplômés. Le décrochage concerne également les étudiants, avec la persistance d'un important taux d'abandon ou d'échec au niveau licence et demeure un risque dans le cadre de l'apprentissage. Par ailleurs, au-delà du décrochage scolaire la scolarisation est également un enjeu auprès des publics prioritaires, avec seulement 30% des enfants vivant dans des logements temporaires ou indignes scolarisés. En 2020, les mesures de lutte contre le décrochage scolaire en France ont été renforcées pour la rentrée scolaire. L'obligation de formation qui vise à ce que tous les jeunes de moins de 18 ans se trouvent scolarisés, en formation ou en emploi a été mise en place lors de la rentrée 2018. La question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra donc faire l'objet d'une attention soutenue par le FSE+, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative et de réussite universitaire, notamment en première année. Compte tenu de l'éloignement des territoires ultra marins, l'allocation spécifique RUP sera mobilisée sur cet OS dans le cadre de la P7 pour le soutien à la mobilité à des fins d'apprentissage. Le FSE+ interviendra via des subvention compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur	Le marché du travail français est marqué sur les dernières années par une augmentation du niveau des compétences requis et par une diminution de la part d'emplois moyennement qualifiés. Cette situation nécessite donc d'agir sur la formation continue des actifs afin de mettre à niveau les actifs moyennement qualifiés mais également

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	d'augmenter le niveau des actifs les moins qualifiés. L'accès à la formation continue augmente en France ces dernières années mais reste inégal entre les salariés en fonction de la taille de l'entreprise, du secteur d'activité, du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelle ou encore de l'âge. Au-delà du niveau des compétences, c'est également l'adéquation des compétences avec les besoins du marché du travail qui fait défaut. Les mutations économiques entraînent des modifications importantes dans les besoins de compétences des actifs. Les constats relatifs au marché du travail impliquent une action auprès des actifs qui sera faite à travers la priorité 3 du programme national qui mobilisera l'objectif spécifique G pour améliorer les compétences de tous les actifs et permettre une meilleure adaptation aux changements liés aux mutations économiques, notamment l'adaptation aux changements numériques et écologiques. En l'absence de programme régional, l'amélioration des compétences des demandeurs d'emploi sera également visée dans la priorité 3 à travers l'objectif spécifique G pour les territoires de Mayotte et Saint-Martin. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Malgré la hausse du taux d'emploi constatée jusqu'en 2019, des fractures conséquentes pèsent toujours sur le marché de l'emploi. Les contrats à durée déterminée et précaires se multiplient et certains groupes sociaux en demeurent exclus ou du moins désavantagés. La France occupe la première place européenne pour les CDD de moins

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		d'un mois dans l'emploi total (2,5%) et le taux de conversion des CDD en CDI en France est un des plus faibles de l'Union européenne. Si pendant la période 2014-2010 il a été constaté une baisse globale du taux de chômage en France, certaines catégories de la population sont plus touchées que d'autres. Premièrement les jeunes : le taux de chômage des 15-24 ans reste de plus de 5 points supérieur à la moyenne de l'Union européenne (20,9% contre 15,6%) et le nombre de NEET (14% des 15-29 ans) reste supérieure à la moyenne européenne. Deuxièmement les personnes issues d'immigration : le taux d'emploi des Français issus de l'immigration est resté globalement stable en 2018 (61,5 %) et nettement inférieur à celui des personnes dont les parents sont nés en France (77,4 %). Enfin les femmes sont dans une situation moins favorable que les hommes quelle que soit leur catégorie sociale (résidente en QPV, issue d'immigration, monoparent ...). Le taux d'emploi des femmes entre 15 et 64 ans en 2020 est de 6 points inférieur à celui des hommes. Grâce à cet objectif spécifique, le FSE+ pourra soutenir des actions visant à promouvoir l'égalité des chances pour que tous les groupes sociaux puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion sociale et donc professionnelle. L'inclusion dans l'emploi représente le premier gage de sortie de la pauvreté. C'est pourquoi, en ayant à l'esprit les objectifs poursuivis par le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), cet objectif spécifique permettra de soutenir des projets d'accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et/ou les plus défavorisées. Il permettra de combiner des actions

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		d'insertion professionnelle avec des actions de levée de freins sociaux pour garantir un parcours d'accompagnement prenant en compte tous les aspects de la vie de la personne et sans rupture. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	Cet objectif spécifique vise à répondre aux besoins en compétences générés par le secteur sanitaire mahorais, où un retard de développement s'observe au niveau des services de santé offerts à la population. En effet, malgré des disparités fortes et d'importantes améliorations, la situation en matière de santé publique et d'offre de soins demeurent préoccupante dans les RUP et marquée par d'importants écarts avec les moyennes nationales. Ainsi l'espérance de vie à la naissance est en moyenne plus basse dans les DROM. A Mayotte, cette espérance de vie n'est que de 74,7 ans pour les hommes et 77,9 ans pour les femmes. De même, la mortalité infantile dans les territoires ultra-marins est en moyenne deux fois plus élevée que dans l'hexagone. Par ailleurs, les perspectives d'évolution démographique représentent un défi majeur pour le système de santé de Mayotte. La pauvreté et l'exclusion dans les départements d'outre-mer révèle l'impact des inégalités sociales sur la santé. La précarité des habitats et le manque d'accès à l'eau potable sont par exemple des déterminants de santé importants. Les populations précaires voient leur santé affectée par un environnement insalubre et une hygiène alimentaire défectueuse. Par ailleurs, des populations apparaissent particulièrement exposées et vulnérables, notamment les femmes, les femmes

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		enceintes et les enfants en bas âge. L'isolement de ce territoire complique l'accès aux soins et la réponse aux urgences, entraînant de fréquentes évacuations des malades. La caractéristique géographique est donc une donnée importante dans l'accès aux soins car l'isolement est un facteur d'aggravation des pathologies s'il n'existe pas de dispositifs d'accès aux soins adaptés au contexte. Mayotte est un « grand désert médical » : la densité médicale est en moyenne trois fois inférieure à celle observée en France métropolitaine. En France métropolitaine les infirmiers diplômés d'État sont au nombre de 640 000 au 01/01/2022, dont 22% en libéral, soit un ratio de 0.211 pour 1000 habitants. Le ratio est de 0.027 à Mayotte sur la base d'une population de 400 000 habitants, ou encore de 0.036 si l'on s'en tient au 280 000 habitants "officiels". Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	En 2018, 9,3 millions de personnes vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire, soit 1 063 euros par mois. Le taux de pauvreté s'établit à 14,8% en 2018, en hausse de 0,7 point par rapport à 2017 (Source Insee « Pauvreté-Précarité », Tableau de bord de l'économie française, 07/05/2021). Bien que ce dernier soit inférieur à la moyenne européenne (16,8% Source Eurostat), la pauvreté touche davantage en France certains groupes et catégories de la population, notamment les jeunes, les femmes et les enfants. Comme il a été mis en évidence dans l'Annexe D des Recommandations Pays transmises à la France par la Commission européenne dans le

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		cadre du Semestre européen 2019, l'inclusion sociale reste problématique, notamment dans les régions défavorisées et pour les personnes issues de l'immigration, et l'accès aux soins de santé se dégrade dans les zones rurales et les régions ultrapériphériques. Par ailleurs, en 2019 la part d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élève à 22,2% et 500.000 enfants de moins de 3 ans vivent sous le seuil de pauvreté. La prévention et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté infantile représentent donc un enjeu majeur au sein du programme et en lien avec la garantie européenne pour l'enfance. En cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, cet objectif spécifique permettra de se concentrer sur l'accompagnement social des plus vulnérables sans le rattacher à une finalité d'accès ou retour à l'emploi. Les constats fait sur la base des données récoltées au cours des dernières années démontrent la nécessité d'agir d'abord sur la levée des freins sociaux pour rapprocher les individus en situation de grande exclusion de la société, en vue de leur remobilisation et intégration. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	IA. Actions sociales innovantes	La priorité 6 « favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants » permettra de soutenir des projets traitant les défis sociaux et sociétaux en complément de l'intervention des politiques publiques. Les thématiques concernées relèveront de l'OSH « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi », où les besoins sont

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		importants. En effet, malgré un taux de sortie positive de 37 % sur les parcours d'insertion soutenus sur l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion active » du programme opérationnel national FSE 2014-2020, force est de constater que le taux d'abandon sur ces mêmes opérations atteint 21 %, taux en augmentation par rapport à la programmation précédente. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que le public présente des caractéristiques de fragilité accrues. Afin d'adapter les parcours d'accompagnement au public, des innovations sociales importantes ont été soutenues par le FSE sur la période 2014-2020, comme l'accompagnement global coordonné entre les Départements et Pôle emploi ou le dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée. Ces opérations innovantes sont pleinement justifiées, même si jusqu'alors elles ne faisaient pas l'objet de modalités de cofinancement ou de gestion adaptées à leur caractère novateur. La priorité 6, disposant d'un taux de cofinancement de 95%, permettra ainsi de soutenir de manière plus adaptée et plus conséquente l'impulsion de solutions alternatives pour tous les publics et situations pour lesquels les accompagnements « classiques » n'ont pas fonctionné ou n'ont pas été possibles. La stratégie d'intervention envisagée vise à favoriser l'innovation sociale sous deux angles : - Créer un écosystème favorable à l'innovation sociale et accompagner les démarches innovantes ; - Soutenir des projets d'innovation et d'expérimentation sociales pour initier leur développement et/ou permettre leur essaimage. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	YE. Emploi des jeunes	L'emploi des jeunes constitue une priorité centrale qui mobilisera 20% des crédits du programme à travers la priorité 2 afin de répondre à l'objectif de concentration thématique fixé par le règlement FSE+. Le programme contribue également à l'atteinte de cet objectif au niveau de chaque territoire ultra marin. Cette priorité doit permettre de déployer une stratégie de poursuite des actions enclenchées dans le cadre de l'IEJ et en réponse avec les recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse renouvelée. Si le cœur de cette priorité demeure les actions d'accompagnement de ces publics, le programme tire les conséquences des enseignements de la mise en œuvre de l'IEJ en maintenant un public cible défini jusque 29 ans révolus, et en s'adressant autant que possible aux jeunes NEET les plus défavorisés, non connus du service public de l'emploi ou parfois définis comme « invisibles ». Le FSE+ permettra donc de financer des actions de repérage de ces publics et de mise en réseau des acteurs. En cohérence avec la stratégie nationale de soutien à l'apprentissage, cette solution devra être soutenue et mobilisée autant que possible comme un moyen d'insertion efficace des jeunes. Au-delà de l'apprentissage, la question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra faire l'objet d'une attention soutenue, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative (internats d'excellence...) et de réussite universitaire, notamment en première année. Enfin cette priorité permettra de soutenir le plan « 1 jeune/1 solution » et le déploiement du

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		contrat d'engagement jeune qui vise à renforcer le niveau d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi. Les actions d'aide à la mobilité géographique (européenne, internationale, entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des jeunes ayant moins d'opportunité seront également soutenues à toutes les étapes de leur parcours. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	MD13. Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ (ESO.4.13)	La lutte contre la privation alimentaire et matérielle est un enjeu fort aujourd'hui, particulièrement dans le cadre de la crise sanitaire qui a fortement accentué les situations de précarité sur le territoire national. Si 5,5 millions de personnes bénéficiaient de l'aide alimentaire en 2017, soit plus du double qu'en 2009 (2,6 millions), on estime en 2021 que 8 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières, avec une forte proportion dans les RUP. Par ailleurs, en 2018, 13% des ménages sont en situation de privation matérielle et sociale. Dans les DOM la situation est encore plus grave : en Martinique 38 % de la population est en situation de privation, 41% en Guadeloupe, 40% à La Réunion et 51% en Guyane. La privation touche plus souvent les personnes non diplômées, sans emploi et les familles monoparentales. Elle continue de frapper davantage les jeunes et notamment les enfants. Ainsi, 40 % des enfants des familles défavorisées ne mangent pas à la cantine pour des raisons économiques. On observe également une augmentation de la part des travailleurs pauvres sollicitant de l'aide alimentaire. L'aide alimentaire permet d'apporter une réponse à cette situation

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		d'insécurité alimentaire, ainsi qu'à des enjeux de santé publique. De manière plus globale, la finalité ultime poursuivie par la France grâce à cet objectif spécifique est celle de réduire l'intensité de la pauvreté en combattant ses causes profondes et en évitant sa reproduction. Le programme national FSE+ agira au titre de l'aide matérielle pour fournir une assistance matérielle de base aux plus démunis dans les RUP et dans le territoire métropolitain : cela comprendra la mise à disposition de biens de première nécessité tels que les produits d'hygiène, de soins et d'habillement. Enfin, il agira au titre de l'aide alimentaire en complément du déploiement de marchés nationaux centralisés financés par le programme FSE+ du ministère des Solidarités et de la Santé, exclusivement dans les DOM, afin de favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La mobilisation de l'OS H doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées « emploi » ou être combinées avec des actions d'insertion sociale. Les lignes de partage avec les programmes régionaux s'appliquent également à cette priorité.

i. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

- le repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences (dont VAE), mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.
- la levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique). Dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- si les lignes de partage régionales le prévoient, et à Mayotte et Saint-Martin : les formations ou accompagnement à la formation aux compétences

clefs.

- dans les régions d’Outre-mer : les actions faisant partie d’un parcours intégré au sein d’un dispositif de soutien à la mobilité vers la métropole des demandeurs d’emploi et inactifs (préparation, orientation, aide au transport et à l’hébergement, actions de formations, accompagnement socio professionnel, etc.), y compris intégrant la double insularité, dans le cadre de l’accès à la formation.
- la coordination des acteurs dans l’accompagnement des personnes suivies, l’animation territoriale, l’ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d’information.

ii. Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d’accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :

- évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l’emploi ;
- appui à l’émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;
- développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
- lutte contre les discriminations ;
- coordination de la relation aux employeurs.

iii. Actions visant à soutenir le développement de l’insertion par l’activité économique comme solution de mise à l’emploi et comme parcours d’accompagnement vers l’emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :

- l’appui au financement de l’offre d’insertion par l’activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
- le renforcement des coopérations entre les structures d’insertion par l’activité économique et les entreprises ;
- le développement de l’accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l’insertion par l’activité économique vers l’emploi ;
- l’expérimentation de l’entreprise d’insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d’insertion par l’activité économique et l’accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l’insertion par l’activité économique dans les territoires ;
- l’appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l’amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l’IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

iv. Actions favorisant l’insertion professionnelle, l’insertion sociale par l’emploi et le maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d’une maladie de longue durée, notamment l’appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l’accompagnement dans l’emploi des personnes handicapées, l’appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement de par leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les personnes en recherche d’emploi inscrites ou non auprès du service public de l’emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d’une affection de longue durée
- demandeurs d’emploi de longue durée
- travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié
- personnes inactives
- bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l’entrée dans l’opération dès lors que l’accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits)
- ressortissants de pays tiers
- personnes placées sous-main de justice
- personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

Les salariés en insertion des structures d’insertion par l’activité économique, et des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Les actions soutenues sur l'OS H visent à promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active de toutes les personnes en âge de travailler sur le marché du travail, avec une attention particulière sur les groupes défavorisés. Il est ainsi prévu d'intervenir pour lever les freins périphériques à l'emploi, comme la garde d'enfant qui pénalise de manière disproportionnée les femmes ; impliquer les entreprises dans une démarche inclusive dans leur recrutement, et les sensibiliser à la lutte contre les discriminations ; développer l'IAE dont le but est de permettre à chacun de trouver une place sur le marché du travail correspondant à ses capacités ; favoriser en particulier l'inclusion active des personnes en situation de handicap.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n’est prévue en l’absence de besoin identifié dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes	38 000,00	126 000,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO12	Participants handicapés	personnes	17 000,00	56 400,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO02+04	Sans emploi	personnes	123 000,00	409 000,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	QPV-OSH	Participants de quartiers prioritaires de la politique de la ville	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	IAE-OSH	Salariés en insertion	Personnes	21 000,00	69 000,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes	101 000,00	335 700,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECO12	Participants handicapés	personnes	45 300,00	151 000,00

1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECO02+04	Sans emploi	personnes	328 000,00	1 093 000,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	En transition	QPV-OSH	Participants de quartiers prioritaires de la politique de la ville	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	En transition	IAE-OSH	Salariés en insertion	Personnes	55 500,00	185 000,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	C02+4-Mart	Chômeurs+Inactifs Martinique	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	En transition	CO12-Mart	Personnes handicapées Martinique	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	En transition	BMS-Mart	Bénéficiaires des minima sociaux - Martinique	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	En transition	IAEOSHMart	Salariés en insertion - Martinique	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	En transition	CO03-Mart	CO03 - Chômeurs de longue durée - Martinique	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	En transition	QPVOSHMart	Participants de quartiers prioritaires de la politique de la ville en Martinique	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes	5 000,00	16 300,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECO12	Participants handicapés	personnes	1 400,00	4 600,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECO02+04	Sans emploi	personnes	16 000,00	53 000,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	QPV-OSH	Participants de quartiers prioritaires de la politique de la ville	Personnes		
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	IAE-OSH	Salariés en insertion	Personnes	1 500,00	5 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de base	Année de	Valeur cible	Source des	Commentaires
----------	----------	-------	--------------	----	------------	----------	----------------	----------	--------------	------------	--------------

	spécifique		région			mesure	ou de référence	référence	(2029)	données	
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	77 000,00	2014-2020	77 000,00	Système d'information MADFSE	Application des taux constatés sur 14-20
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	151 000,00	2014-2020	151 000,00	Enquête à 6 mois	Application des taux constatés sur 14-20
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	IAE-OSH-R	Salariés en insertion en emploi durable à 6 mois	Personnes				Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	CR04CLD	CRO4 Appliqué aux chômeurs de longue durée	Nombre				MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	CR05CLD	CR05 Appliqué aux chômeurs de longue durée	Nombre				Enquête à 6 mois	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	205 000,00	2014-2020	205 000,00	Système d'information MADFSE	Application des taux constatés sur 14-20
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	405 000,00	2014-2020	405 000,00	Enquête à 6 mois	Application des taux constatés sur 14-20
1	ESO4.8	FSE+	En transition	IAE-OSH-R	Salariés en insertion en emploi durable à 6 mois	Personnes				Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	CR04Mart	Chômeurs Inactifs en emploi à la sortie	Personnes				MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	CR05Mart	Chômeurs Inactifs en emploi 6 mois après la sortie	Personnes				Enquête à 6 mois	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	CR05Mart	Chômeurs Inactifs en emploi 6 mois après la sortie	Personnes				Enquête à 6 mois	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	IAE-R-Mart	Salariés en insertion en emploi durable 6 mois après la sortie	Personnes				MADFSE	

1	ESO4.8	FSE+	En transition	CR4CLDMart	CRO4 Appliqué aux chômeurs de longue durée - Martinique	Personnes					MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	CR04CLD	CRO4 Appliqué aux chômeurs de longue durée	Nombre					MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	CR05CLD	CR05 Appliqué aux chômeurs de longue durée	Nombre					Enquête à 6 mois	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	8 000,00	2014-2020	8 000,00	Système d'information MADFSE	Application des taux constatés sur 14-20	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	20 000,00	2014-2020	20 000,00	Enquête à 6 mois	Application des taux constatés sur 14-20	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	IAE-OSH-R	Salariés en insertion en emploi durable à 6 mois	Personnes					Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	CR04CLD	CRO4 Appliqué aux chômeurs de longue durée	Nombre					MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	CR05CLD	CR05 Appliqué aux chômeurs de longue durée	Nombre					Enquête à 6 mois	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	17 024 295,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	25 536 443,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	241 177 517,00

			développées		
1	ESO4.8	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	68 280 550,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	102 420 824,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	967 307 784,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	11 087 198,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	16 630 797,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	157 068 643,00
1	ESO4.8	Total			1 606 534 051,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Subvention	283 738 255,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Subvention	1 138 009 158,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	01. Subvention	184 786 638,00
1	ESO4.8	Total			1 606 534 051,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	283 738 255,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 138 009 158,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	184 786 638,00
1	ESO4.8	Total			1 606 534 051,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	28 373 826,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	141 869 128,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	141 869 128,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	113 800 916,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	09. Sans objet	569 004 579,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	569 004 579,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	18 478 664,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	92 393 319,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	92 393 319,00
1	ESO4.8	Total			1 767 187 458,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	28 373 826,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	255 364 429,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	113 800 916,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 024 208 242,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	18 478 664,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	166 307 974,00
1	ESO4.8	Total			1 606 534 051,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La mobilisation de cet OS vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas sur le marché de l'emploi (enfants ou retraités par exemple).

Les actions qui ciblent spécifiquement les enfants doivent avoir comme objectif premier la prévention et/ou la lutte contre l'exclusion et la pauvreté infantile, en lien avec la Garantie européenne pour l'enfance. Les enfants restent éligibles à toutes les actions de cet OS. En revanche, les actions ayant comme objectif premier l'accès à l'éducation et l'intégration socio-éducative des enfants doivent être positionnées sur la Priorité 2.

I. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus :

- Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

- ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
- expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement ;
- formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;
- coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets ;

- Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s) :

Grande précarité

- Actions ciblées d’aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils de jour (ex. orientation sociale)
- Aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d’un accompagnement ou de l’accueil

Remobilisation

- Actions des réseaux d’entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives,
- Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens

Accès aux droits et aux services

- Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d’un accompagnement et/ou de l’accueil
- Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l’exclusion ou la discrimination
- Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours
- Apprentissage de l’utilisation des services administratifs numériques et appui à l’accès aux services administratifs numériques

II. Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d’exclusion :

- accompagnement des enfants vers l’intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisir
- éducation et information à la santé
- formation des professionnels de l’enfance
- accès à l’éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels

III. Actions visant à soutenir l’accès et le maintien dans le logement :

- Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l’accès à un logement pérenne

IV. Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne :

- Prise en charge et mise à l’abri des victimes
- Soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes
- Appui aux campagnes de sensibilisation et prévention

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant ‘à ne pas causer de préjudice important’, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d’insertion, dont :

- bénéficiaires de minimas sociaux
- mineurs et jeunes majeurs de l’ASE (dont MNA), jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection
- personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage
- personnes sous main de justice
- personnes sans domicile fixe
- foyers monoparentaux

Actions visant les enfants : enfants concernés par une situation d’exclusion dont ceux :

- vivant dans des contextes informels
- sans abri
- relevant des dispositifs ASE y compris MNA
- bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement)
- ayant des besoins spécifiques (handicap...)

- en situation ou à risque de pauvreté

Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, les personnes

- sans logement
- mal logés (habitat insalubre) ou risque de perte de logement
- prioritaires au titre du DALO

Actions visant à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales

- victimes de violences, en particulier les femmes et les enfants

Voir OS H pour les parcours couverts par plusieurs opérations

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la P1, l'OS L vise spécifiquement l'inclusion, notamment en s'adressant à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable. Des actions seront financées au titre de la lutte contre la pauvreté pour accompagner des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou d'exclusion, notamment en les aidant dans leur accès aux droits et aux services comme l'accès aux soins ou à la justice.

L'accès aux soins concerne également les personnes en situation de handicap, afin de mieux les accompagner vers les prestations sociales auxquelles elles peuvent recourir.

Concernant l'égalité FH, l'OS L permettra de soutenir des campagnes de sensibilisation sur les violences faites aux femmes en formant les services sociaux de protection des victimes et en réalisant un accompagnement.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n'est prévue en l'absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	EEO01	Nombre total des participants	personnes	42 200,00	141 000,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	EEO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	personnes	5 200,00	17 200,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes		
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	ENTVIO-OS	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences	Nombre		
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	-16-OSL	Participants de moins de 16 ans	Personnes		
1	ESO4.12	FSE+	En transition	EEO01	Nombre total des participants	personnes	32 600,00	109 000,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	EEO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	personnes	4 000,00	13 300,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes		
1	ESO4.12	FSE+	En transition	ENTVIO-OS	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences	Nombre		
1	ESO4.12	FSE+	En transition	-16-OSL	Participants de moins de 16 ans	Personnes		
1	ESO4.12	FSE+	En transition	BMS-Mart	Bénéficiaires des minima sociaux - Martinique	Personnes		
1	ESO4.12	FSE+	En transition	CO01-Mart	Nombre total de participants en Martinique	Personnes		
1	ESO4.12	FSE+	En transition	CO16-Mart	Personnes en exclusion du logement Martinique	Personnes		
1	ESO4.12	FSE+	En transition	ENTVioMart	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences Martinique	Nombre		
1	ESO4.12	FSE+	En transition	-16OSLMart	Participants de moins de 16 ans en Martinique	Personnes		
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	EEO01	Nombre total des participants	personnes	4 200,00	14 000,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	EEO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	personnes	500,00	1 700,00

1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes		
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	ENTVIO-OS	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences	Nombre		
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	-16-OSL	Participants de moins de 16 ans	Personnes		

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	SLO-OSL-R	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	Personnes	8 600,00	2021	8 600,00	Enquête à 6 mois auprès des participants	cible de 50% des mal logés ayant accédé à un logement (Etude Etat du mal logement en France 2021)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	ENTV-OSL-R	Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	Nombre				MDFSE	
1	ESO4.12	FSE+	En transition	SLO-OSL-R	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	Personnes	6 600,00	2021	6 600,00	Enquête à 6 mois auprès des participants	cible de 50% des mal logés ayant accédé à un logement (Etude Etat du mal logement en France 2021)
1	ESO4.12	FSE+	En transition	ENTV-OSL-R	Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	Nombre				MDFSE	
1	ESO4.12	FSE+	En transition	SLOOSLMart	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois - Martinique	Personnes				Enquête à 6 mois	
1	ESO4.12	FSE+	En transition	ENTVL-Mart	Nombre de structures soutenues déclarant une	Nombre				MDFSE	

					meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées à la Martinique						
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	SLO-OSL-R	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	Personnes	800,00	2021	800,00	Enquête à 6 mois auprès des participants	cible de 50% des mal logés ayant accédé à un logement (Etude Etat du mal logement en France 2021)
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	ENTV-OSL-R	Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	Nombre				MDFSE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	155. Soutien aux acteurs de la société civile qui travaillent avec des communautés marginalisées telles que les Roms	5 669 151,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	5 669 151,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	96 375 571,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus démunis, y compris les mesures d'accompagnement	5 669 151,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	155. Soutien aux acteurs de la société civile qui travaillent avec des communautés marginalisées telles que les Roms	6 705 809,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	6 705 809,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	113 998 749,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus démunis, y compris les mesures d'accompagnement	6 705 809,00

1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	155. Soutien aux acteurs de la société civile qui travaillent avec des communautés marginalisées telles que les Roms	2 383 031,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	2 383 031,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	40 511 523,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus démunis, y compris les mesures d'accompagnement	2 383 031,00
1	ESO4.12	Total			295 159 816,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	01. Subvention	113 383 024,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	01. Subvention	134 116 176,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	01. Subvention	47 660 616,00
1	ESO4.12	Total			295 159 816,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	113 383 024,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	134 116 176,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	47 660 616,00
1	ESO4.12	Total			295 159 816,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	7 936 812,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	56 691 512,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	56 691 512,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	9 338 132,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	09. Sans objet	67 058 088,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	67 058 088,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	3 336 243,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	23 830 308,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	23 830 308,00
1	ESO4.12	Total			315 771 003,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	11 338 302,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	102 044 722,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	13 411 618,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	120 704 558,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	4 766 062,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	42 894 554,00
1	ESO4.12	Total			295 159 816,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi :

- actions de coordination des acteurs en charge du repérage, de l'accueil, de l'accompagnement et du placement, afin notamment d'assurer une logique de parcours, notamment :
 - par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information,
 - par le développement d'une ingénierie de parcours ;
- actions de repérage, notamment des inactifs et des jeunes non connus du service public de l'emploi, et d'alerte précoce , de diagnostic, de remobilisation et d'orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi ;
- accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif, de retour dans le système d'éducation et de formation, de mise en situation professionnelle et d'acquisition d'expérience (stage, volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE, VIA, service civique, etc.), d'accès à l'emploi, y compris par des dispositifs de remobilisation sociale (expérience à l'étranger...), de levée des freins périphériques et d'évaluation/remise à niveau des compétences telles que listées par le cadre européen de référence, en particulier les compétences numériques ;
- allocations versées aux jeunes au cours d'une action d'accompagnement ;
- aides à la mobilité géographique (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des jeunes ayant moins d'opportunité, notamment des jeunes ultramarins ;
- actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement de jeunes.

ii. Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage :

- développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions

d'accompagnement vers ces dispositifs ;

- valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers ;
- aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;
- actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, dont les jeunes ayant le moins d'opportunité, les NEET, les jeunes concernés par des mesures judiciaires, ou les jeunes majeurs sans emploi sortis de l'aide sociale à l'enfance.

Les jeunes de moins de 30 ans inscrits dans le service public de l'emploi.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d’analyses dans le cadre de l’évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d’accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la priorité 2, OS A, ces trois principes sont intégrés dans les actions d’accompagnement des jeunes demandeurs d’emploi afin de garantir une prise en compte prioritaire des publics confrontés à des difficultés d’insertion et/ou de maintien dans l’emploi notamment en raison de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap, de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée ou de leur lieu de résidence.

Des projets d’accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif de retour dans le système d’éducation et de formation, d’accès à l’emploi, de levée des freins périphériques et d’évaluation/remise à niveau des compétences seront ciblés sur les publics les plus en difficulté ou en risque d’exclusion.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L’ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n’est prévue en l’absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO02+04	Sans emploi	personnes	145 000,00	481 000,00
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ALT-OSA	Participants accompagnés vers et dans l'alternance	Personnes	21 500,00	72 000,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02+04	Sans emploi	personnes	302 000,00	1 000 000,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	ALT-OSA	Participants accompagnés vers et dans l'alternance	Personnes	45 300,00	151 000,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	C02+4-Mart	Chômeurs+Inactifs Martinique	Personnes		
2	ESO4.1	FSE+	En transition	ALTOSAMart	Participants accompagnés vers et dans l'alternance - Martinique	Personnes		
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECO02+04	Sans emploi	personnes	18 000,00	60 000,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ALT-OSA	Participants accompagnés vers et dans l'alternance	Personnes	2 700,00	9 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	53 000,00	2014-2020	53 000,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté sur 14-20
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur	personnes	140 000,00	2014-2020	140 000,00	Système d'information	Taux constaté sur 14-20

					participation					MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	240 000,00	2014-2020	240 000,00	Enquête à 6 mois	Taux constaté dans enquête à 6 mois PON IEJ
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ALT-OSA-R	Participants ayant conclu un contrat d'alternance à 6 mois	Personnes	16 600,00	2014-2020	18 000,00	Système d'information MDFSE ou enquête à 6 mois	Taux observé SAS apprentissage NPDC Evaluation IEJ 2018 -23 % porté à 25 %
2	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	111 000,00	2014-2020	111 000,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté sur 14-20
2	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	292 000,00	2014-2020	292 000,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté sur 14-20
2	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	503 000,00	2014-2020	503 000,00	Enquête à 6 mois	Taux constaté dans enquête à 6 mois PON IEJ
2	ESO4.1	FSE+	En transition	ALT-OSA-R	Participants ayant conclu un contrat d'alternance à 6 mois	Personnes	35 000,00	2014-2020	38 000,00	Système d'information MDFSE ou enquête à 6 mois	Taux observé SAS apprentissage NPDC Evaluation IEJ 2018 -23 % porté à 25 %
2	ESO4.1	FSE+	En transition	CR04Mart	Chômeurs Inactifs en emploi à la sortie	Personnes				Chômeur Inactifs en emploi à la sortie - Martinique	
2	ESO4.1	FSE+	En transition	CR05Mart	Chômeurs Inactifs en emploi 6 mois après la sortie	Personnes				Chômeurs Inactifs en emploi 6 mois après la sortie	
2	ESO4.1	FSE+	En transition	CR02Mart	Participants en formation ou études à la sortie - Martinique	Personnes				MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	En transition	ALTOSAMart	Participants ayant conclu un contrat d'alternance à 6 mois - Martinique	Personnes				MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	Moins	EECR02	Participants suivant un	personnes	6 500,00	2014-2020	6 500,00	Système	Taux constaté sur 14-20

			développées		enseignement ou une formation au terme de leur participation					d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	12 000,00	2014-2020	12 000,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté sur 14-20
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	30 000,00	2014-2020	30 000,00	Enquête à 6 mois	Taux constaté dans enquête à 6 mois PON IEJ
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ALT-OSA-R	Participants ayant conclu un contrat d'alternance à 6 mois	Personnes	2 000,00	2014-2020	1 800,00	Système d'information MDFSE ou enquête à 6 mois	Taux observé SAS apprentissage NPDC Evaluation IEJ 2018 -23 % porté à 20 %

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	167 068 277,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	543 120 103,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	192 262 819,00
2	ESO4.1	Total			902 451 199,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	167 068 277,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	543 120 103,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Subvention	192 262 819,00

2	ESO4.1	Total			902 451 199,00
---	--------	-------	--	--	----------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	167 068 277,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	543 120 103,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	192 262 819,00
2	ESO4.1	Total			902 451 199,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	167 068 277,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	543 120 103,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	192 262 819,00
2	ESO4.1	Total			902 451 199,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l’égalité entre les hommes et les femmes	25 060 242,00
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	142 008 035,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Mesures visant l’égalité entre les hommes et les femmes	81 468 015,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	461 652 088,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l’égalité entre les hommes et les femmes	28 839 423,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	163 423 396,00

2	ESO4.1	Total			902 451 199,00
---	--------	-------	--	--	----------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La mobilisation de cet objectif spécifique ne pourra se faire que dans les territoires où les lignes de partage Etat/ Région le permettent ainsi qu'à Mayotte et Saint Martin.

i. Actions visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective :

- prévention et lutte contre le décrochage dans le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur en agissant sur tous les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.).
- actions de remédiation visant à préparer progressivement le retour en classe ou tout autre structure de retour à l'école ou en formation.
- développement de l'école inclusive afin de favoriser la participation aboutie à l'éducation en évitant les ruptures et visant les élèves en situation particulières et les autres élèves :

- lutte contre les discriminations, notamment mesures d'inclusion éducative, pédagogique, et sociale en faveur des élèves victimes de discrimination ou en situation de handicap,

- lutte contre le harcèlement scolaire pour lutter contre l'isolement et le décrochage ;

- aide à l'acquisition et à la remise à niveau des élèves sur les savoirs fondamentaux, dont le numérique.
- création de méthodes et d'outils pédagogiques répondant à ces objectifs, ainsi que leur diffusion.
- prévention des grossesses précoces et aide à la parentalité des élèves.
- aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement (sans logement, en logement indigne et habitants des zones impropres à

l'habitat).

- aide à la scolarisation des enfants des foyers des populations itinérantes dont les gens du voyage.
- actions de coordination (animation de réseau) des acteurs du décrochage scolaire.

ii. Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants, pouvant comprendre :

- Le soutien aux établissements labellisés « cordées de la réussite », aux internats d'excellence/de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires, dès lors que ces mesures ne seront plus financées par la FRR à partir de 2023
- Les actions visant à favoriser l'accès aux études supérieures et la réussite, notamment en première année d'études supérieures

iii. Actions visant à favoriser la réussite des apprentis et alternants (de moins de 30 ans)

- aides aux apprentis et salariés en alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;
- sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis ;
- soutien à la mobilité transfrontalière (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des apprentis et salariés en alternance, notamment en Outre-mer ;

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au titre des actions liées au décrochage scolaire :

- Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants en risque de décrochage ou présentant des facteurs de rupture, notamment dans les zones urbaines ou rurales prioritaires, ou les bénéficiaires de bourses sur critères sociaux.

Au titre des actions liées à la réussite des élèves et étudiants :

- Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants ayant le moins d'opportunité, les jeunes ultra marins en formation initiale.

Au titre des actions de soutien à l'apprentissage et à l'alternance

- Les jeunes de moins de 30 ans en formation par alternance ou en apprentissage

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la P2, OS F, ces 3 principes sont étroitement liés aux actions de lutte contre le décrochage scolaire. En effet, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire visent en premier lieu les élèves ayant des facteurs de risques internes ou externes de décrochage scolaire, notamment leur condition de

santé (handicap...), leur origine, leur appartenance à une communauté marginalisée ou leur lieu de résidence. Il en va de même pour les actions de développement de l'école inclusive qui prévoit des opérations spécifiquement dédiées à la lutte contre les discriminations et contre le harcèlement scolaire.

Des projets permettant la prévention des grossesses précoces et l'aide à la parentalité des élèves sont prévus, notamment dans les RUP, afin de permettre aux jeunes mères la poursuite de leurs études.

Des opérations d'aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement seront financées afin de permettre une inclusion optimale de ces publics dans le système scolaire.

Enfin, les projets de soutien à la réussite des élèves viseront en premier lieu les élèves issus de zones prioritaires.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n'est prévue en l'absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	8 000,00	27 000,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	27 000,00	90 000,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	CO01-Mart	Nombre total de participants en Martinique	Personnes		
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	12 000,00	40 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	FORM-OSF	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie	Personnes	14 500,00	2014-2020	14 500,00	Enquête à 6 mois	Taux constaté à 6 mois sur 14-20 - Enquête FSE PI 10.1
2	ESO4.6	FSE+	En transition	FORM-OSF	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie	Personnes	48 500,00	2014-2020	48 500,00	Enquête à 6 mois	Taux constaté à 6 mois sur 14-20 - Enquête FSE PI 10.1
2	ESO4.6	FSE+	En transition	FOROSFMart	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie - Martinique	Personnes				Enquête à 6 mois	
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	FORM-OSF	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie	Personnes	22 000,00	2014-2020	22 000,00	Enquête à 6 mois	Taux constaté à 6 mois sur 14-20 - Enquête FSE PI 10.1

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	15 452 126,00
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	3 863 032,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	76 841 547,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	19 210 387,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	28 220 387,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	7 055 097,00
2	ESO4.6	Total			150 642 576,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	01. Subvention	19 315 158,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Subvention	96 051 934,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	01. Subvention	35 275 484,00
2	ESO4.6	Total			150 642 576,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	19 315 158,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	96 051 934,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	35 275 484,00
2	ESO4.6	Total			150 642 576,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	1 931 516,00
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	16 417 884,00
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	1 931 516,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	9 605 193,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	09. Sans objet	81 644 144,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	9 605 193,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	3 527 548,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	29 984 161,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	3 527 548,00
2	ESO4.6	Total			158 174 703,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	2 897 274,00
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	16 417 884,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	14 407 790,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	81 644 144,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	5 291 323,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	29 984 161,00
2	ESO4.6	Total			150 642 576,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions de renforcement des capacités des équipes éducatives, pouvant comprendre :

- des actions de formation visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics nécessitant un accompagnement adapté, (élèves porteurs de handicap, primo-arrivants – hors opérations spécifiques, etc.), à favoriser leur insertion, à limiter le risque de décrochage scolaire, et à soutenir une orientation des élèves « sans préjugés »;
- de l'ingénierie de formation et du soutien à l'innovation pédagogique notamment sur les thématiques prioritaires (ex : acquisition des compétences clés, transition écologique et/ou numérique, accompagnement des élèves les plus fragiles), ou via des vecteurs innovants (outils pédagogiques numériques) y compris par des échanges de pratiques au niveau européen;
- le soutien à la mobilité européenne et internationale des enseignants et/ou des formateurs (en complémentarité avec Erasmus +, soit que le financement Erasmus+ ait été refusé par manque de moyen, soit en sus du financement Erasmus pour des dépenses non prises en charge).

ii. Appui à l'orientation des élèves, des jeunes, des actifs à Mayotte et à Saint-Martin

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Pour les actions de renforcement des capacités des équipes éducatives :

- les enseignants et équipes éducatives du primaire, du secondaire et du niveau universitaire (y compris BTS et CPGE)

Pour les actions d'appui à l'orientation :

- élèves, étudiants, actifs.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre opération pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Au sein de cette P3, OS G, les acteurs seront sensibilisés à la lutte contre les discriminations. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion seront incités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies concertées en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle.

Dans le cadre de la GPEC, les employeurs seront sensibilisés à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement les canaux de recrutements, la prise en compte de méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité FH, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n'est prévue en l'absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	ENS-OSE	Enseignants et membres de l'équipe éducative	Personnes	400,00	1 000,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	ETINC-OSE	Etablissements mettant en oeuvre une opération d'école inclusive	Nombre		

3	ESO4.5	FSE+	En transition	ENS-OSE	Enseignants et membres de l'équipe éducative	Personnes	4 600,00	15 500,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	ETINC-OSE	Etablissements mettant en oeuvre une opération d'école inclusive	Nombre		
3	ESO4.5	FSE+	En transition	ENSOSEMart	Enseignants et membres de l'équipe pédagogique - Martinique	Personnes		
3	ESO4.5	FSE+	En transition	ETINCMart	Etablissements mettant en œuvre une opération d'école inclusive - Martinique	Nombre		
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ENS-OSE	Enseignants et membres de l'équipe éducative	Personnes	2 000,00	6 500,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ETINC-OSE	Etablissements mettant en oeuvre une opération d'école inclusive	Nombre		
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ORI-MY-OSE	Projets visant à améliorer l'orientation à Mayotte	Projets		
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ORI-SM-OSE	Projets visant à améliorer l'orientation à Saint-Martin	Projets		

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	ENS-OSE-R	Enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques à 6 mois	Personnes	720	2021	800	Enquête à 6 mois	Pas d'année de référence - objectif du Ministère de l'éducation nationale (2/3 des participants formés)
3	ESO4.5	FSE+	En transition	ENS-OSE-R	Enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques à 6 mois	Personnes	9600	2021	10400	Enquête à 6 mois	Pas d'année de référence - objectif du Ministère de l'éducation nationale (2/3 des participants formés)
3	ESO4.5	FSE+	En transition	ENSOSEMart	Enseignants et membres de l'équipe pédagogique ayant adapté leurs méthodes	Personnes				MADFSE	

					pédagogiques à 6 mois - Martinique						
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ENS-OSE-R	Enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques à 6 mois	Personnes	4000	2021	4300	Enquête à 6 mois	Pas d'année de référence - objectif du Ministère de l'éducation nationale (2/3 des participants formés)

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	79 189,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	158 378,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	395 945,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	158 378,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	145. Soutien au développement des compétences numériques	1 061 835,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	2 123 671,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	5 309 176,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	2 123 671,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	446 021,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	892 043,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	2 230 107,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	892 043,00
3	ESO4.5	Total			15 870 457,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	01. Subvention	791 890,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	10 618 353,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	01. Subvention	4 460 214,00
3	ESO4.5	Total			15 870 457,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	791 890,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 618 353,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 460 214,00
3	ESO4.5	Total			15 870 457,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	39 595,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	725 295,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	530 918,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	10 087 435,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	223 011,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	4 237 203,00
3	ESO4.5	Total			15 843 457,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	791 890,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	10 618 353,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	4 460 214,00
3	ESO4.5	Total			15 870 457,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à accompagner les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et la formation continue des actifs occupés :

- formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique, les parcours de pré-qualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes (dont les actions relevant des plans de formation, y compris plans et accords de GPEC, ou du compte personnel de formation), et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences, VAE...) ;
- Développement de compétences dans le domaine de l'environnement : certification du personnel, efficacité énergétique, énergie renouvelable, économie circulaire, construction durable, emplois environnementaux;
- ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale, transition écologique et numérique, métiers rares ou émergents, etc.) et aux besoins du marché du travail, démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle (AFEST);
- actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail.

ii. Actions visant à anticiper les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux :

- démarches anticipatrices, y compris GPEC, pour faire face aux mutations économiques notamment liées aux transitions écologiques et numériques dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'Etat ;
- veille territoriale et sectorielle : outils de veille (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique), outils de partage des données (plateformes ressources humaines (RH), passerelles entre secteurs, coordination des acteurs

territoriaux, etc.) ;

- accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.

iii. Actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques.

iv. Actions visant à favoriser la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi (Mayotte et Saint Martin) :

- construire et développer des parcours personnalisés de formation allant de l'amont de la qualification jusqu'à l'obtention de la qualification afin d'améliorer durablement le niveau de qualification des actifs et l'accès à l'emploi des bénéficiaires.
- soutien aux actions permettant de lever les freins à l'accessibilité aux formations (mise en place de formation à distance, prise en charge du transport vers les centres de formation, accueil des enfants, prise en charge des déjeuners etc.).

v. Actions visant à accélérer la transformation du système de formation professionnelle et la structuration de la filière (Mayotte et Saint Martin) :

- actions de coordination des acheteurs de formation (ex : plateforme commune d'achat...)
- actions permettant une meilleure analyse des besoins en compétences (ex : développement de solutions open data...)
- actions d'accompagnement à la réingénierie pédagogique pour une meilleure prise en compte des enjeux attachés à la transition numérique ou aux besoins des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, allophones, actifs âgés, parents isolés)
- développement de démarches d'évaluations
- actions de formation des formateurs

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Actions visées au i, ii et iii :

- actifs occupés en ciblant ceux bénéficiant le moins de la formation ou appartenant à un secteur en mutation ou affecté par la crise
- salariés des secteurs RH des entreprises
- collectivités, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux
- au titre des actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques : licenciés économiques

Actions à Mayotte et Saint Martin (iv et v) :

- formateurs
- personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Au sein de l'OS E, les principes d'égalité d'accès à la formation et de lutte contre les discriminations seront au cœur des actions prévues par le programme. Les équipes éducatives seront formées afin de prendre en compte l'accompagnement des publics nécessitant un parcours adapté afin de favoriser leur insertion et de lutter contre les préjugés. De même, des actions innovantes sont également prévues afin de développer des outils plus accessibles afin de garantir une égalité d'accès aux accompagnements et aux formations. Le programme soutiendra également le financement de création d'outils pédagogiques numériques afin de lever les freins et garantir l'accès à la formation par le plus grand nombre. Les porteurs de projets et les acteurs des systèmes d'éducation seront particulièrement sensibilisés à la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances, notamment au harcèlement scolaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n'est prévue en l'absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	16 000,00	53 000,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	LICECO-OSG	Salariés licenciés économiques	Personnes	6 300,00	21 000,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EMPDIP-OSG	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement secondaire	Personnes		
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	GPEC-OSG	TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC	Nombre		
3	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	41 500,00	135 000,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	LICECO-OSG	Salariés licenciés économiques	Personnes	16 200,00	54 000,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	EMPDIP-OSG	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement secondaire	Personnes		
3	ESO4.7	FSE+	En transition	GPEC-OSG	TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC	Nombre		
3	ESO4.7	FSE+	En transition	CO05-Mart	Participants en emploi - Martinique	Personnes		
3	ESO4.7	FSE+	En transition	LICECOMart	Salariés licenciés économiques - Martinique	Personnes		
3	ESO4.7	FSE+	En transition	EMPDIPMart	Participants en emploi titulaires d'un 1er cycle de l'enseignement secondaire - Martinique	Personnes		
3	ESO4.7	FSE+	En transition	GPEC-Mart	TPE-PME bénéficiant d'opérations de GPEC - Martinique	Nombre		
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	3 300,00	11 000,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	LICECO-OSG	Salariés licenciés économiques	Personnes	1 500,00	5 000,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EMPDIP-OSG	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement secondaire	Personnes		
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	GPEC-OSG	TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC	Nombre		

3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	FOR-MY-OSG	Demandeurs d'emploi en formation à Mayotte	Personnes	800,00	2 700,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	FOR-SM-OSG	Demandeurs d'emploi en formation à Saint-Martin	Personnes	750,00	2 500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	13 600,00	2014-2020	13 600,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté sur la PI 8.5 OS3
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	11 000,00	2014-2020	11 000,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté enquête à 6 mois 2022 PI 8.5 pour les chômeurs et inactifs
3	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	35 000,00	2014-2020	35 000,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté sur la PI 8.5 OS3
3	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	28 000,00	2014-2020	28 000,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté enquête à 6 mois 2022 PI 8.5 pour les chômeurs et inactifs
3	ESO4.7	FSE+	En transition	CR05Mart	Chômeurs Inactifs en emploi 6 mois après la sortie	Personnes				MADFSE	
3	ESO4.7	FSE+	En transition	CR03-Mart	Participants ayant acquis une qualification à la sortie - Martinique	Personnes				MDFSE	
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	2 900,00	2014-2020	2 900,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté sur la PI 8.5 OS3 repris pour les moins développées

3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	2 500,00	2014-2020	2 500,00	Système d'information MDFSE	Taux constaté enquête à 6 mois 2022 PI 8.5 pour les chômeurs et inactifs repris pour moins développées
---	--------	------	-------------------	--------	---	-----------	----------	-----------	----------	-----------------------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	5 657 029,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	12 122 204,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	6 465 176,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	56 570 287,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	21 659 895,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	46 414 061,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	145. Soutien au développement des compétences numériques	24 754 166,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	216 598 952,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	3 893 967,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	8 344 216,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	4 450 248,00

3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	27 814 054,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	11 125 621,00
3	ESO4.7	Total			445 869 876,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Subvention	80 814 696,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	309 427 074,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Subvention	55 628 106,00
3	ESO4.7	Total			445 869 876,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	80 814 696,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	309 427 074,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	55 628 106,00
3	ESO4.7	Total			445 869 876,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	12 122 204,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	12 122 204,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	56 570 287,00

3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	24 244 409,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	46 414 061,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	46 414 061,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	09. Sans objet	216 598 952,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	92 828 122,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	8 344 216,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	8 344 216,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	38 939 674,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	16 688 432,00
3	ESO4.7	Total			579 630 838,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	12 122 204,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	68 692 492,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	46 414 061,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	263 013 013,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	8 344 216,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	47 283 890,00
3	ESO4.7	Total			445 869 876,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant le renforcement des structures de *l'économie sociale et solidaire (ESS)* et de l'aide à la création d'entreprises menées par les têtes de réseaux nationales et inter-régionales :

- outillage, ingénierie et professionnalisation ;
- amélioration des pratiques et aide à la structuration (hors soutien direct aux structures) ;
- mise en réseau nationale et ingénierie d'animation des dispositifs dédiés à l'accompagnement ;
- actions visant à structurer l'écosystème de l'ESS à un niveau inter-régional ou national.

ii. Appui à la structuration et au renforcement du secteur associatif, via des ressources régionales ou nationales

iii. Dispositifs locaux d'accompagnement :

- Animation nationale du dispositif, outillage et professionnalisation des opérateurs départementaux et régionaux du dispositif local d'accompagnement (DLA) ;
- Accompagnement individuel et collectif des structures de l'ESS via le DLA ;
- Ingénierie et accompagnement de collectifs de structures de l'ESS sur des thématiques spécifiques à enjeux, des filières, ou des « niches ».

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprises, CJM notamment) et de la création d'entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 4, OS A couvre deux grands champs : les actions visant le renforcement de l'économie sociale et solidaire et du secteur associatif et l'aide à la création d'entreprise. Ces champs sont principalement financés au niveau national et à Mayotte et Saint Martin.

L'absence de discrimination et l'égalité femmes-hommes seront un des critères de sélection des opérations. Des actions spécifiques pour soutenir les femmes créatrices d'entreprise sont notamment envisagées. La structuration de la filière au niveau national permettra également de sensibiliser les acteurs aux questions d'égalité professionnelle, d'inclusion ainsi qu'à celle du handicap afin de permettre l'emploi de tous, sans discrimination.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L’ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n’est prévue en l’absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d’un soutien	entités	37 000,00	124 600,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	RES-OSA	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau	Nombre		
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	DLA-OSA	Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement	Nombre		

4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	127 500,00	424 400,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	RES-OSA	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau	Nombre		
4	ESO4.1	FSE+	En transition	DLA-OSA	Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement	Nombre		
4	ESO4.1	FSE+	En transition	CO19-Mart	Nombre de TPE-PME bénéficiant d'un soutien - Martinique	Nombre		
4	ESO4.1	FSE+	En transition	RESOSAMart	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau - Martinique	Nombre		
4	ESO4.1	FSE+	En transition	DLA-Mart	Structures bénéficiant d'un soutien d'un dispositif local d'accompagnement - Martinique	Nombre		
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	11 000,00	37 000,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	RES-OSA	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau	Nombre		
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	DLA-OSA	Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement	Nombre		

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ESS-OSA-R	Nombre de micro, petites, moyennes entreprises soutenues pérennes à 3 ans	Nombre	92 300,00	2020	92 300,00	Enquête à 3 ans	Etude BPI France 2020 - reprise du taux
4	ESO4.1	FSE+	En transition	ESS-OSA-R	Nombre de micro, petites, moyennes entreprises soutenues pérennes à 3 ans	Nombre	314 000,00	2020	314 000,00	Etude BPI France	Etude BPI France 2020 - reprise du taux
4	ESO4.1	FSE+	En transition	ESSOSAMart	Nombre de micro, petites, moyennes entreprises soutenues pérennes à 3 ans - Martinique	Nombre				MADFSE	

4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ESS-OSA-R	Nombre de micro, petites, moyennes entreprises soutenues pérennes à 3 ans	Nombre	27 200,00	2020	27 200,00	Enquête à 3 ans	Etude BPI France 2020 - reprise du taux
---	--------	------	-------------------	-----------	---	--------	-----------	------	-----------	-----------------	---

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	4 389 894,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	12 970 144,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	2 594 029,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	14 944 176,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	44 153 249,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	8 830 650,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	1 836 528,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	5 426 108,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	1 085 222,00
4	ESO4.1	Total			96 230 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	19 954 067,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	67 928 075,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Subvention	8 347 858,00
4	ESO4.1	Total			96 230 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	19 954 067,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	67 928 075,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 347 858,00
4	ESO4.1	Total			96 230 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	4 988 517,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	14 965 550,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	16 982 019,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	09. Sans objet	50 946 056,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	2 086 965,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	6 260 893,00
4	ESO4.1	Total			96 230 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	2 993 110,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	16 960 957,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	10 189 211,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	57 738 864,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	1 252 179,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	7 095 679,00
4	ESO4.1	Total			96 230 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.3. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers :

- mesures RH collectives favorisant l'égalité salariale et professionnelle : recrutement, formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, politique de promotion et de rémunération ;
- promotion de la parité femmes-hommes dans les nouveaux métiers et filières des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, dont le numérique ;
- appui aux entreprises dans la négociation, la définition et la mise en œuvre des accords relatifs à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la négociation collective sur les sujets d'égalité professionnelle en entreprises, ou dans les branches

ii. Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie, par exemple promotion et mise en œuvre du télétravail, d'offres de services.

iii. Actions visant à faciliter l'accès à des modes de garde d'enfants via des groupements d'entreprise, le déploiement d'une offre de service de collectivité, ...) etc.

iv. Actions visant à améliorer l'accès et le maintien en emploi des « aidants », notamment via des services de prises en charge des personnes dépendantes.

v. Actions visant à renforcer la capacité des partenaires sociaux et des parties prenantes à mener un dialogue social constructif et efficace sur les thématiques de l'OS via des formations, des accompagnements

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux, associations, etc.
- Salariés des secteurs RH des entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 4 OSC a notamment pour objectif de promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail et l'égalité des conditions de travail. Ces interventions sont par nature des mesures visant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination dans le domaine du genre. Il s'agira donc de privilégier l'appui à des réformes structurelles en faveur de l'égalité femmes-hommes, permettant de favoriser l'activité des femmes, de promouvoir

l'égalité professionnelle en entreprise et la mixité dans les métiers, de lever les freins périphériques qui affectent de façon disproportionnée les femmes, et en particulier celles vivant dans des foyers monoparentaux, dans leur accès à l'emploi, à la formation continue, à l'évolution professionnelle.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n'est prévue en l'absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	170,00	570,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	930,00	3 100,00

4	ESO4.3	FSE+	En transition	CO19-Mart	Nombre de TPE-PME bénéficiant d'un soutien - Martinique	Nombre		
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	EEO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	40,00	130,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	COND-OSC-R	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Nombre	450	2021	450	Système d'information MDFSE - question spécifique	Cible volontariste 8 entreprises sur 10
4	ESO4.3	FSE+	En transition	COND-OSC-R	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Nombre	2500	2021	2500	Système d'information MDFSE - question spécifique	Cible volontariste 8 entreprises sur 10
4	ESO4.3	FSE+	En transition	COND-Mart	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Martinique	Nombre				MADFSE	
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	COND-OSC-R	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Nombre	100	2021	100	Système d'information MDFSE - question spécifique	Cible volontariste 8 entreprises sur 10

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	142. Mesures visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	1 742 450,00
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	1 161 634,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	142. Mesures visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	10 171 538,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	6 781 026,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	142. Mesures visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	4 255 275,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	2 836 850,00
4	ESO4.3	Total			26 948 773,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	01. Subvention	2 904 084,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	01. Subvention	16 952 564,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	01. Subvention	7 092 125,00
4	ESO4.3	Total			26 948 773,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 904 084,00

4	ESO4.3	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	16 952 564,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 092 125,00
4	ESO4.3	Total			26 948 773,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	871 225,00
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	726 021,00
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	1 597 246,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	05. Non-discrimination	5 085 769,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	4 238 141,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	09. Sans objet	9 323 910,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	05. Non-discrimination	2 127 638,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	1 773 031,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	3 900 669,00
4	ESO4.3	Total			29 643 650,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	2 468 471,00
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	435 613,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	14 409 679,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 542 885,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	6 028 306,00

4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 063 819,00
4	ESO4.3	Total			26 948 773,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.4. Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à améliorer la qualité de vie au travail:

- appui à la mise en œuvre de nouvelles modalités organisationnelles permettant une amélioration de la qualité de vie au travail ;
- lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement en entreprise ;
- accompagnement des employeurs et partenaires sociaux à l'identification des effets négatifs sur la qualité de vie ou la santé au travail des salariés lors des transformations technologiques et organisationnelles des entreprises (surcharge de travail temporaire, introduction de nouvelles technologies, réorganisation d'activités, modification des missions...) et expérimentation d'outils et méthodes pour les diminuer.

ii. Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations dans les entreprises :

- Accompagnement des employeurs et des représentants du personnel et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations (en raison du sexe, de l'identité de genre, de l'origine, de l'état de santé, de la religion et de l'orientation sexuelle ou politique...) notamment par la négociation collective et l'appui à la mise en œuvre en entreprise des accords obtenus.

iii. Actions visant à promouvoir la santé au travail :

- Protection de la santé physique et mentale au travail ;
- Prévention des maladies professionnelles.

iv. Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques :

- sensibilisation et accompagnement des entreprises sur la question de l'emploi des seniors ;
- prévention des risques professionnels touchant les métiers difficiles et les carrières longues par une adaptation du poste de travail et la promotion du compte personnel de prévention ;
- maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences (tutorat, parrainage, etc.) ;
- maintien ou retour facilité dans l'emploi des travailleurs nouvellement en situation de handicap, des personnes souffrant d'une maladie de longue durée et de leurs aidants (conditions de travail, négociation collective, dialogue avec l'employeur, etc.).

v. Actions visant à renforcer la capacité des partenaires sociaux et des parties prenantes à mener un dialogue social constructif et efficace sur les thématiques de l'OS via des formations et des accompagnements

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux
- Salariés des secteurs RH des entreprises
- Actifs occupés

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre au sein de votre opération pour veiller au respect de l'égalité FH, à

l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 4 OS D intègre l'égalité et la lutte contre les discriminations au cœur de ses actions afin d'améliorer la qualité de vie au travail et adapter les postes. Les employeurs seront accompagnés afin d'adapter leurs entreprises aux différents publics notamment l'intégration et le maintien en emploi des seniors.

Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle. Les porteurs de projets seront également sensibilisés afin d'accompagner leurs entreprises à faciliter le maintien ou le retour à l'emploi de personnes souffrant d'un handicap et à développer des stratégies de lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et le harcèlement en milieu professionnel.

Le priorité 4 OS D soutiendra et encouragera les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences et à agir de manière conjointe avec les représentants du personnel afin d'améliorer la lutte contre les discriminations en entreprise.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n'est prévue en l'absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d’un soutien	entités	80,00	270,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d’un soutien	entités	450,00	1 500,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	CO19-Mart	Nombre de TPE-PME bénéficiant d'un soutien - Martinique	Nombre		
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d’un soutien	entités	400,00	1 300,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	+54-OSD-R	Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	Nombre	200	2020	130	Système d'information MADFSE- question spécifique	Cible volontariste de 50% des entreprises accompagnées
4	ESO4.4	FSE+	En transition	+54-OSD-R	Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	Nombre	1100	2020	750	Système d'information MADFSE- question spécifique	Cible volontariste de 50% des entreprises accompagnées

4	ESO4.4	FSE+	En transition	+54-Mart	Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans - Martinique	Personnes				MADFSE	
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	+54-OSD-R	Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	Nombre	1000	2020	670	Système d'information MADFSE- question spécifique	Cible volontariste de 50% des entreprises accompagnées

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	144. Mesures en faveur d'un environnement de travail sain et adapté tenant compte des risques pour la santé, y compris la promotion de l'activité physique	1 110 620,00
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	555 310,00
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	185 103,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	144. Mesures en faveur d'un environnement de travail sain et adapté tenant compte des risques pour la santé, y compris la promotion de l'activité physique	6 074 396,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	3 037 198,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	1 012 400,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	144. Mesures en faveur d'un environnement de travail sain et adapté tenant compte des risques pour la santé, y compris la promotion de l'activité physique	4 697 224,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	2 348 612,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	782 870,00
4	ESO4.4	Total			19 803 733,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	01. Subvention	1 851 033,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	01. Subvention	10 123 994,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	01. Subvention	7 828 706,00
4	ESO4.4	Total			19 803 733,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 851 033,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 123 994,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 828 706,00
4	ESO4.4	Total			19 803 733,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	555 310,00
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	462 758,00
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	1 110 620,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	05. Non-discrimination	3 037 198,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	2 530 999,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	09. Sans objet	6 074 396,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	05. Non-discrimination	2 348 612,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	1 957 177,00

4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	4 697 224,00
4	ESO4.4	Total			22 774 294,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	277 655,00
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 573 378,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	1 518 599,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	8 605 395,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	1 174 306,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	6 654 400,00
4	ESO4.4	Total			19 803 733,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (Actions sociales innovantes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La stratégie d'intervention vise à favoriser l'innovation sociale à deux égards : créer un écosystème favorable à l'innovation sociale et accompagner les démarches innovantes, soutenir des projets d'innovation, pour initier leur développement et/ou permettre leur essaimage. Le soutien à l'écosystème a pour objectif d'accompagner les acteurs en amont et en aval pour favoriser l'innovation et répondre aux enjeux de valorisation et de capitalisation. Les actions en faveur d'expérimentations sociales permettront de soutenir le développement de projets au stade initial et/ou le processus de réforme d'une démarche innovante existante pour adresser des enjeux identifiés au cours de son développement initial. Enfin, l'essaimage permettra de favoriser le changement d'échelle de projets innovants ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale. A ce titre, les projets dont l'essaimage a déjà été financé et dont l'objectif est uniquement une pérennisation du dispositif ne relèvent pas de cette priorité. En fonction de l'action, une éligibilité aux autres priorités du programme est cependant possible. Les lignes de partage avec les programmes régionaux s'appliquent également à cette priorité.

i. Actions de renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationales, permettant notamment :

- L'émergence et le développement de l'innovation sociale : cette intervention en amont du développement d'un projet vise l'accompagnement et l'outillage des opérateurs de l'innovation sociale. Ces actions d'ingénierie permettront notamment l'élaboration d'outils méthodologiques, la coordination des acteurs de l'innovation sociale, l'élaboration et le développement de moyens adaptés aux différents niveaux d'expertise des acteurs, de mentorat entre acteurs expérimentés et novices de l'innovation sociale et/ou d'actions visant l'accompagnement et l'accélération de l'innovation sociale ;
- La pérennisation/ sécurisation des projets : il s'agit ici de mettre en place des outils permettant de sécuriser et donner aux opérateurs les ressources nécessaires pour gérer les étapes concomitantes à l'émergence de leur projet et les accompagner vers un changement d'échelle après les premiers résultats lorsqu'ils sont positifs, développer des outils permettant une approche centrée sur l'utilisateur et l'élaboration de la culture d'expérimentation. Certaines étapes clés pourront ainsi être facilitées pour aider les opérateurs à structurer leur modèle économique ; il peut notamment s'agir d'adresser les défis liés au plan de financement, à la prise en compte du droit à l'erreur, ou à la création de partenariats et de liens avec le secteur marchand pour favoriser la coopération économique.
- La valorisation et capitalisation : ces actions en faveur du transfert de connaissances et compétences entre acteurs de l'innovation sociale peuvent inclure la création d'outils pour valoriser et diffuser les travaux d'innovation sociale mis en place, le soutien à des démarches d'évaluation d'impact

des projets menés à une petite échelle et/ou l'analyse des projets n'ayant pas abouti afin de capitaliser sur les enseignements de tous les projets et permettre le développement de nouveaux projets ou la redéfinition du modèle d'un projet.

ii. Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale :

- Soutien au développement opérationnel projet dans le cadre de la phase initiale d'expérimentation.
- Soutien à la démarche d'analyse des résultats de cette phase initiale.

iii. Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale :

- Soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau infra régional (extension à un autre département ou commune par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale.
- Soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau transrégional (extension à une ou plusieurs autres régions par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale.
- Soutien à l'essaimage de projets innovants ayant fait l'objet d'un financement par d'autres fonds européens, notamment EASI/le volet EaSI du FSE+ 2021-27.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au titre des actions relevant du point i) :

- Acteurs et opérateurs de l'innovation sociale.

Au titre des actions relevant du point ii et iii) :

- Porteur d'un projet d'expérimentation sociale.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 6 permettra de soutenir des projets adressant des défis sociaux et sociétaux en complément de l'intervention des politiques publiques. Les thématiques concernées relèveront de l'OS H qui, par nature, vise à garantir l'égalité et l'inclusion pour les publics défavorisés.

Le choix de cet OS est justifié par la nécessité de soutenir de manière plus adaptée et plus conséquente l'impulsion de solutions alternatives pour tous les publics, quelle que soit leur situation et leurs besoins. Pour ces publics, les accompagnements « classiques » ont pu jusqu'alors ne pas fonctionner ou ne pas être possibles. Ainsi, le but poursuivi est de réduire les inégalités et de favoriser l'inclusion en proposant des solutions innovantes et adaptées à tous en

matière d’inclusion sur le marché du travail.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L’ensemble du territoire français, métropole et outre-mer, est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n’est prévue en l’absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	INNOV-P6	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essaimage	Nombre	30,00	100,00
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	ESS-P6	Projets d'essaimage soutenus	Nombre		
6	ESO4.8	FSE+	En transition	INNOV-P6	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essaimage	Nombre	80,00	260,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	ESS-P6	Projets d'essaimage soutenus	Nombre		

6	ESO4.8	FSE+	En transition	INNOV-Mart	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essaimage - Martinique	Nombre		
6	ESO4.8	FSE+	En transition	ESSP6-Mart	Projets d'essaimage soutenus - Martinique	Nombre		
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	INNOV-P6	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essaimage	Nombre	10,00	30,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	ESS-P6	Projets d'essaimage soutenus	Nombre		

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	INNOV-P6-R	Projets d'innovation, hors projets d'essaimage, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	Pourcentage	40	2018	35	Système d'information MADFSE - question spécifique	33% des entreprises ciblées (40% projets innovants aux résultats positifs Eval. IEJ 2018)
6	ESO4.8	FSE+	En transition	INNOV-P6-R	Projets d'innovation, hors projets d'essaimage, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	Pourcentage	100	2018	85	Système d'information MADFSE - question spécifique	33% des entreprises ciblées (40% projets innovants aux résultats positifs Eval. IEJ 2018)
6	ESO4.8	FSE+	En transition	INNOVRMart	Projets d'innovation, hors projets d'essaimage, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus - Martinique	Nombre				MADFSE	
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	INNOV-P6-R	Projets d'innovation, hors projets d'essaimage, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou	Pourcentage	12	2018	10	Système d'information MADFSE - question	Valeur de référence 40% projets innovants aux résultats positifs Eval. IEJ 2018. Valeur cible calcul sur un taux de 33%

					professionnelle aptes à être étendus					spécifique	mais arrondie à la dizaine donc supérieure à la valeur de référence.
--	--	--	--	--	--------------------------------------	--	--	--	--	------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	8 621 642,00
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	8 621 642,00
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	25 864 926,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	21 730 132,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	21 730 131,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	65 190 394,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	2 551 669,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	2 551 669,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	7 655 007,00
6	ESO4.8	Total			164 517 212,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Subvention	43 108 210,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Subvention	108 650 657,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	01. Subvention	12 758 345,00
6	ESO4.8	Total			164 517 212,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	43 108 210,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	108 650 657,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 758 345,00
6	ESO4.8	Total			164 517 212,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	43 108 210,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	09. Sans objet	108 650 657,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	12 758 345,00
6	ESO4.8	Total			164 517 212,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	43 108 210,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	108 650 657,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	12 758 345,00

6	ESO4.8	Total			164 517 212,00
---	--------	-------	--	--	----------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 7. Répondre aux défis spécifiques des régions ultra-périphériques

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes éloignées de l'emploi à travers un accompagnement intensif personnalisé, notamment pour promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle :

- Actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation (entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs, ...) prenant en compte toute la problématique d'insertion des demandeurs d'emploi, notamment les freins sociaux (garde d'enfant, transport, ...) ;
- Actions visant à renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi en travaillant sur leur posture professionnelle (simulation d'entretien d'embauche, ...) et leur approche du monde du travail (travail sur le CV, le projet professionnel, connaissance du monde de l'entreprise, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels) ;
- Actions coordonnées des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les employeurs (personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE/PME, actions de renforcement de la connaissance du monde de l'entreprise) ;
- Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement et recours au tutorat et au parrainage.
- Soutien à la mobilité des demandeurs d'emploi vers la métropole, un autre territoire ultra marin ou en Europe à des fins d'accès à l'emploi, d'accompagnement vers l'emploi

ii. Soutien à la création d'entreprise - Actions exclusivement dédiées aux territoires de Mayotte et de Saint-Martin :

- Actions d'appui et d'accompagnement à la création d'entreprise, notamment de l'économie sociale et solidaire
- Développer l'accès à l'emploi des personnes et la sécurisation des parcours professionnels par la création d'activité pérennes au sein des Coopératives

d'activité et d'emploi (CAE)

- Développer l'emploi et l'entrepreneuriat des territoires ultramarins par la création et le développement des sociétés coopératives
- Former et faire monter en compétences les salariés et coopérateurs du réseau des SCOP et SCIC pour assurer le développement de leurs activités dans la durée au sein des territoires
- soutien des entrepreneurs post création d'entreprise dans un objectif de consolidation de l'entreprise et de l'emploi (dans la limite de 3 ans suivant la création d'entreprise).

iii. Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire à Mayotte et Saint Martin :

- Outillage, ingénierie et professionnalisation ;
- Amélioration des pratiques et aide à la structuration ;
- Mise en réseau régionale et ingénierie d'animation des dispositifs dédiés à l'accompagnement ;
- Actions visant à structurer l'écosystème de l'ESS au niveau régional.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au titre des actions d'accompagnement vers l'emploi (i) :

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- les femmes, les jeunes , les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;

- les personnes inactives ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux ;
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Au titre des actions visant la création d'entreprise et l'économie sociale et solidaire (ii, iii) :

Associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprises, CJM notamment) et de la création d'entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la priorité 7, OS A les actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation prendront en compte toute la problématique d'insertion des demandeurs d'emploi, notamment les freins sociaux afin de lutter contre toute discrimination et de veiller à l'égalité (opérations permettant de proposer des solutions de garde d'enfants par exemple). Des projets coordonnés des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les employeurs seront menés et viseront notamment à sensibiliser les employeurs sur ces sujets afin de permettre une meilleure insertion dans l'emploi de tous. La promotion de la mixité des formations et des métiers sera un point de vigilance essentiel dans la sélection des opérations.

Le soutien à la création d'entreprise et à l'économie sociale et solidaire visera notamment des projets dédiés aux créateurs les plus éloignés du marché du travail en raison de freins sociaux ou de santé (handicap) ou aux femmes créatrices d'entreprises.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les régions ultrapériphériques sont concernées par cette priorité et cet OS. L'objectif est de renforcer l'action en faveur de l'accès à l'emploi en élargissant à tous les publics demandeurs d'emploi le bénéfice des actions FSE quand la priorité 1 est centrée sur les groupes les plus vulnérables. La priorité permettra également de renforcer les actions en faveur de la mobilité pour compenser les effets négatifs liés à l'éloignement de la métropole.

Il n'est pas fait recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n'est prévue en l'absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECO02+04	Sans emploi	personnes	6 500,00	22 000,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	CREA-MY-P7	Participants accompagnés à la création / reprise d'entreprise à Mayotte	Personnes		
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	CREA-SM-P7	Participants accompagnés à la création / reprise d'entreprise à Saint-Martin	Personnes		

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	3 300,00	2014-2020	3 300,00	MDFSE Données DOM	
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	8 000,00	2014-2020	8 000,00	Enquête à 6 mois PON FSE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	3 748 478,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	7 496 957,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	7 496 957,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	7 496 957,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	141. Soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	11 245 435,00
7	ESO4.1	Total			37 484 784,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	37 484 784,00
7	ESO4.1	Total			37 484 784,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	37 484 784,00
7	ESO4.1	Total			37 484 784,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	37 484 784,00
7	ESO4.1	Total			37 484 784,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	5 622 718,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	31 862 066,00
7	ESO4.1	Total			37 484 784,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants et l'obtention de qualification des actifs à travers l'accès à la formation pouvant comprendre :

- Soutien à la mobilité européenne et internationale des élèves et étudiants ;
- Soutien à la mobilité géographique des formateurs se rendant dans les RUP ;
- Soutien à la mobilité des apprentis, alternants et des actifs occupés dans un objectif de formation en métropole, en Europe ou dans un autre territoire ultra-marin

Les actions seront mises en œuvre en complémentarité avec ERASMUS+, en ciblant les personnes ne bénéficiant pas d'une mobilité dans le cadre d'Erasmus+. Les mobilités financées dans le cadre de cette priorité concerneront en premier lieu les mobilités entre la métropole les territoires d'outre-mer.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants ayant le moins d'opportunité, les jeunes ultra marins en formation initiale, les actifs occupés.

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 7, OS F est consacrée à la mobilité des élèves et des étudiants, des actions seront menées pour permettre aux jeunes ultra marins ayant le moins d'opportunité de pouvoir bénéficier de formation en métropole, en Europe et à l'internationale afin de faciliter leur accès au marché du travail ou la poursuite de leurs études universitaires.

Le soutien à la mobilité géographique des formateurs se rendant dans les RUP permettra aux élèves et aux étudiants de bénéficier d'un niveau équivalent à celui de la métropole et d'avoir accès à un plus large panel de spécialités dans des domaines variés afin de favoriser une insertion de qualité sur le territoire.

La mobilité des apprentis, alternants et actifs sera également mise en œuvre en prenant en compte un objectif de non discrimination et d'inclusion des personnes les plus défavorisées.

Les régions ultrapériphériques sont concernées par cette priorité et cet OS. L'objectif est de renforcer l'action en faveur de l'accès à la formation en agissant sur les difficultés liées à l'éloignement géographiques par la mobilité pdes personnes formées et des formateurs.

Il n'est pas fait recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n’est prévue en l’absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	MOBI-P7	Participants bénéficiant d'une aide à la mobilité	Nombre	5 700,00	19 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de	Année de	Valeur	Source des	Commentaires
----------	----------	-------	---------------------	----	------------	----------	-----------	----------	--------	------------	--------------

	spécifique					mesure	base ou de référence	référence	cible (2029)	données	
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	10 800,00	2018	9 500,00	Système d'information MADFSE	hypothèse de 50% des participants obtenant une qualification - (PON IEJ 57%)

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	27 407 867,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	28 526 555,00
7	ESO4.6	Total			55 934 422,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	55 934 422,00
7	ESO4.6	Total			55 934 422,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	55 934 422,00
7	ESO4.6	Total			55 934 422,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	55 934 422,00
7	ESO4.6	Total			55 934 422,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	8 390 163,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	47 544 259,00
7	ESO4.6	Total			55 934 422,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Renforcement de l'offre de soins sur le territoire de Mayotte afin de permettre l'accès aux soins pour les personnes les plus défavorisées, en participant à combler le retard de densité en personnels paramédicaux sur le territoire par rapport à la métropole, par des actions de formation aux métiers d'Infirmier Diplômé d'Etat, d'infirmier Puériculteur Diplômé d'Etat et d'auxiliaire puériculteur comprenant :

- Classes préparatoires et de remise à niveau pour la préparation aux concours aux formations d'infirmier Diplômé d'Etat, d'infirmier Puériculteur Diplômé d'Etat et d'auxiliaire puériculteur
- Actions de formations professionnalisantes ou diplômantes aux métiers d'infirmier Diplômé d'Etat, d'infirmier Puériculteur Diplômé d'Etat et d'auxiliaire puériculteur

Ces actions ne concernent que le territoire de Mayotte

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les étudiants, les demandeurs d'emploi et les salariés du secteur hospitalier

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Les actions soutenues sur l'OS K veillent à assurer l'égalité des chances et la non-discrimination dans l'accès aux formations, avec une attention particulière sur les groupes défavorisés. Le métier de puériculteur sera l'objet d'une attention particulière afin de favoriser la mixité hommes- femmes. Par ailleurs, l'autorité de gestion incitera les bénéficiaires à prévoir des modules dédiés aux droits fondamentaux, à l'égalité femmes-hommes ou encore aux questions de handicaps dans le cadre des formations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Seule Mayotte est concernée par cette priorité et cet OS. L'objectif est de répondre aux besoins en compétences générés par le secteur sanitaire mahorais où un retard de développement s'observe au niveau des services de santé offerts à la population.

Il n'est pas fait recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transfrontalière, ou transnationale n’est prévue en l’absence de besoins identifiés dans le cadre de la concertation.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECO01	Nombre total des participants	personnes	230,00	780,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	770,00	2016-2021	770,00	MDFSE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	6 200 000,00
7	ESO4.11	Total			6 200 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	6 200 000,00
7	ESO4.11	Total			6 200 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	6 200 000,00
7	ESO4.11	Total			6 200 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	6 200 000,00
7	ESO4.11	Total			6 200 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

7	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	930 000,00
7	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	5 270 000,00
7	ESO4.11	Total			6 200 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis (Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ (ESO.4.13))

2.1.1.2. Objectif spécifique: ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle

2.1.1.2.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, du RDC et article 20 et article 23, paragraphes 1 et 2, du règlement FSE+

Types de soutien

A) Aide alimentaire aux plus démunis, dans les régions ultrapériphériques

B) Assistance matérielle de base aux plus démunis, en métropole et dans les régions ultrapériphériques

L'aide alimentaire et l'assistance matérielle sont fournies gratuitement aux bénéficiaires finaux, sans discrimination en respectant la dignité des bénéficiaires finaux et en veillant à éviter toute stigmatisation.

L'aide alimentaire et l'assistance matérielle peuvent prendre la forme de :

- Mise à disposition et distribution de denrée et de matériels de première nécessité (produits d'hygiène, de soins et d'habillement), achetés ou collectés à la suite de dons (production alimentaire non désirée ou excédentaire provenant de particuliers, d'entreprises, de magasins, de restaurants...),

i. En cas d'achats, le soutien du FSE+ couvre les frais d'achats, ainsi que les frais de transport, de stockage, de préparation et de distribution ;

ii. En cas de dons alimentaires, le soutien du FSE+ couvre la collecte, le transport, le stockage, la distribution de dons et les actions de sensibilisation s'y rapportant.

En fonction du type de convention passée avec les bénéficiaires, les forfaits prévus à l'article 22 §1 b) ou c) du FSE+ pourront s'appliquer.

L'aide alimentaire en outre-mer pourra également prendre la forme de :

- Distribution de coupons, bons ou cartes : le financement de cette mesure repose sur la valeur de produits écoulés à laquelle est appliqué le forfait article 22 §1 c) du FSE+.

Cette possibilité n'est pas ouverte à Mayotte pour l'aide alimentaire où elle est couverte par le programme national dédié. Ces bons ne doivent pas pouvoir être utilisés pour de l'achat d'alcool ou de tabac ou d'autres produits sans lien avec l'objet de la priorité. Des moyens de lutte contre la fraude et la falsification doivent être prévus.

Dans tous les cas, le porteur de projet met en place des mesures d'accompagnement permettant a minima une orientation vers les services compétents d'insertion sociale. Ces dépenses sont soutenues par le forfait article 22 §1 e) du FSE+.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

- Les personnes exposées à la pauvreté, dont les bénéficiaires de minimas sociaux, à l'exclusion, aux discriminations ou à des difficultés d'accès aux droits
- Les personnes sans logement, y compris les personnes vivant dans des campements illicites, des bidonvilles, ou des squats, les personnes vivant dans des habitats indignes ou précaires, et toute autre personne prioritaire au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat.

Les critères d'éligibilité élaborés par les associations habilitées au niveau national et analysés par l'autorité de gestion du programme national FSE+ de soutien européen à l'aide alimentaire seront applicables aux actions de la présente priorité.

Les critères d'éligibilité et les modalités de ciblage des publics au titre de la présente priorité seront fixés en concertation entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire, et validés au travers des conventions d'octroi de la subvention FSE+.

Les appels à projets/propositions seront établis en fonction des stratégies locales, sous la supervision de l'autorité de gestion.

L'Autorité de gestion s'assure que le ciblage des groupes cibles se fera en conformité de l'article 19 du règlement FSE+, notamment afin d'éviter la stigmatisation ou la discrimination des bénéficiaires finaux et le respect de leur dignité. Ceci permet de cibler les publics en plus grande vulnérabilité, tel que

recommandé par le Cour des comptes européenne sur le ciblage du public (recommandation n°1 du rapport 2019).

L'ensemble des critères et principes décrits ci-dessus s'appliquent à toutes les actions mises en œuvre au titre de la présente priorité.

Décryptage des programmes de soutien nationaux ou régionaux

En France, la lutte contre la précarité alimentaire relève d'une large gamme d'actions complémentaires, issues d'initiatives locales et nationales.

La France mobilise plusieurs types de leviers pour lutter contre la précarité alimentaire (soutien à des projets visant à faciliter l'accès à l'alimentation, à aider des populations spécifiques tel que les migrants..).

Sa politique se décline en actions cohérentes et complémentaires tendant toutes à favoriser l'accès à une alimentation de qualité et à développer les capacités des personnes les plus démunies à agir par elles-mêmes.

Par ex, elle soutient des communes fragiles pour instaurer une tarification sociale des cantines scolaires ou pour offrir des petits déjeuners à l'école.

La présente priorité vient compléter une action nationale structurée autour du programme FSE+ de soutien européen à l'aide alimentaire, porté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Ce dernier s'appuie sur des réseaux associatifs d'envergure nationale relayés par des antennes locales. Le cofinancement par des crédits européens est une de ses caractéristiques essentielles, qui permet une programmation pluriannuelle garantissant dans la durée la livraison de volumes importants de denrées de base, constituant un « socle » pour les associations. Elles peuvent ensuite compléter par d'autres sources d'approvisionnements (notamment les dons d'acteurs économiques locaux). Il permet donc d'assurer le financement d'une action massive et structurante au national.

Le PN FSE+ viendra compléter ces actions dans des territoires mal desservis, isolés ou non approvisionnés par les marchés nationaux, à travers des actions mises en place au niveau local par les autorités de gestion déléguées (AGD) ou leurs organismes intermédiaires (OI) en fonction des lignes de partage définies localement. Ces actions seront financées suite à la publication d'Appels à projets par les AGD et/ou OI. Tout opérateur compétent (association, entreprises de l'ESS, etc) pourra déposer une demande de subvention en réponse à ces Appels à projets.

L'assistance matérielle est un champ d'intervention nouveau pour le FSE+ en France, qui complètera les actions plus larges de lutte contre la précarité et l'exclusion du logement tout en veillant à l'orientation vers des services d'accompagnement plus pérennes.

Critères de sélection des opérations

Les projets financés au titre de cette priorité devront répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou

sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité.

Elles devront participer à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement en leur proposant un accompagnement social.

En outre, elles poursuivront un objectif de réduction de l'intensité de la pauvreté en combattant ses causes profondes et en évitant sa reproduction.

Par ailleurs les appels à projets et les services gestionnaires veilleront à prendre en compte et à favoriser dans la sélection des projets les éléments suivants :

- Attention à ce que les déchets d'emballage soient limités au minimum ;
- Établissement de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- Examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- Association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés à la fourniture de l'aide.

2.1.1.2.2. Indicateurs

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure
5	ESO4.13	FSE+	Plus développées	EMCO05	Valeur totale des biens distribués	euros
5	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCO05	Valeur totale des biens distribués	euros
5	ESO4.13	FSE+	En transition	EMC005Mart	Valeurs totale des biens distribués - Martinique	euros
5	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCO02Mart	Valeur totale de l'aide alimentaire pour la Martinique	euros
5	ESO4.13	FSE+	Moins développées	EMCO02	Valeur totale de l'aide alimentaire	euros
5	ESO4.13	FSE+	Moins développées	EMCO05	Valeur totale des biens distribués	euros

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Source des données	Commentaires
5	ESO4.13	FSE+	Plus	EMCR10	Nombre de bénéficiaires finaux	personnes	0,00	2022	Système	

			développées		recevant une aide matérielle				d'information MDFSE	
5	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCR10	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle	personnes	0,00	2022	Système d'information MDFSE	
5	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCR10Mart	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle à la Martinique	Nombre			MADFSE	
5	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCR01Mart	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire en Martinique	Personnes	120 000,00	2014-2020	MDFSE	
5	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCR19Mart	Nombre de bénéficiaires finaux de bons ou cartes en Martinique	Personne	0,00		MDFSE+	déclinaison pour la Martinique de l'indicateur commun EMCR019
5	ESO4.13	FSE+	Moins développées	EMCR01	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire	personnes	788 000,00	2014-2020	Système d'information MDFSE	
5	ESO4.13	FSE+	Moins développées	EMCR10	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle	personnes	0,00	2022	Système d'information MDFSE	
5	ESO4.13	FSE+	Moins développées	EMCR19	Nombre de bénéficiaires finaux bénéficiant de bons/cartes	personnes	0,00	0-0	MADFSE +	

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	☐ une contribution à InvestEU
	☐ un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	☐ un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l’article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d’autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu’au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

		FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
		Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total													

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l’examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l’examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l’examen à mi-parcours, vers d’autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d’autres instruments de l’Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l’IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d’InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FSE+*	Plus développées	0,00	130 633 065,00	132 733 147,00	134 875 522,00	137 060 739,00	56 787 415,00	56 787 416,00	57 924 171,00	57 924 172,00	764 725 647,00
FSE+*	En transition	0,00	434 226 892,00	441 207 944,00	448 329 643,00	455 593 762,00	188 763 304,00	188 763 304,00	192 542 116,00	192 542 117,00	2 541 969 082,00
FSE+*	Moins développées	0,00	101 970 261,00	103 609 634,00	105 282 034,00	106 987 878,00	44 327 617,00	44 327 617,00	45 215 002,00	45 215 002,00	596 935 045,00
FSE+*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	17 697 759,00	17 982 349,00	18 272 681,00	18 568 819,00	7 693 566,00	7 693 565,00	7 847 617,00	7 847 618,00	103 603 974,00
Total FSE+		0,00	684 527 977,00	695 533 074,00	706 759 880,00	718 211 198,00	297 571 902,00	297 571 902,00	303 528 906,00	303 528 909,00	4 007 233 748,00
Total		0,00	684 527 977,00	695 533 074,00	706 759 880,00	718 211 198,00	297 571 902,00	297 571 902,00	303 528 906,00	303 528 909,00	4 007 233 748,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
4	1	Total	FSE+	Plus développées	413 006 130,00	337 551 766,00	13 502 070,00	59 569 513,00	2 382 781,00	619 509 195,00	520 387 723,00	99 121 472,00	1 032 515 325,00	40,000000000000%
4	1	Total	FSE+	En transition	1 323 010 347,00	1 081 301 415,00	43 252 056,00	190 823 919,00	7 632 957,00	874 369 898,00	734 470 714,00	139 899 184,00	2 197 380 245,00	60,2085301354%
4	1	Total	FSE+	Moins développées	241 745 144,00	197 579 220,00	7 903 169,00	34 868 034,00	1 394 721,00	42 660 909,00	35 835 163,00	6 825 746,00	284 406 053,00	84,9999996308%
4	2	Total	FSE+	Plus développées	193 838 772,00	158 425 196,00	6 337 008,00	27 958 239,00	1 118 329,00	290 758 158,00	244 236 853,00	46 521 305,00	484 596 930,00	40,000000000000%
4	2	Total	FSE+	En transition	664 738 918,00	543 293 749,00	21 731 750,00	95 878 288,00	3 835 131,00	400 749 856,00	336 629 879,00	64 119 977,00	1 065 488 774,00	62,3881672169%
4	2	Total	FSE+	Moins développées	236 639 835,00	193 406 674,00	7 736 267,00	34 131 629,00	1 365 265,00	41 759 971,00	35 078 376,00	6 681 595,00	278 399 806,00	84,9999999641%
4	3	Total	FSE+	Plus développées	84 870 849,00	69 365 281,00	2 774 611,00	12 241 305,00	489 652,00	127 306 274,00	106 937 270,00	20 369 004,00	212 177 123,00	39,9999999057%
4	3	Total	FSE+	En transition	332 847 244,00	272 037 370,00	10 881 495,00	48 008 057,00	1 920 322,00	214 452 937,00	180 140 467,00	34 312 470,00	547 300 181,00	60,8162130317%
4	3	Total	FSE+	Moins développées	62 491 852,00	51 074 839,00	2 042 993,00	9 013 481,00	360 539,00	11 027 975,00	9 263 499,00	1 764 476,00	73 519 827,00	84,9999987078%
4	4	Total	FSE+	Plus développées	25 697 551,00	21 002 710,00	840 108,00	3 706 474,00	148 259,00	38 546 327,00	32 378 915,00	6 167 412,00	64 243 878,00	39,9999996887%
4	4	Total	FSE+	En transition	98 804 818,00	80 753 569,00	3 230 142,00	14 251 064,00	570 043,00	61 383 033,00	51 561 748,00	9 821 285,00	160 187 851,00	61,6805939921%
4	4	Total	FSE+	Moins développées	24 199 436,00	19 778 295,00	791 131,00	3 490 394,00	139 616,00	4 270 490,00	3 587 212,00	683 278,00	28 469 926,00	84,9999961363%
4	5	Total	FSE+	Plus développées	2 479 807,00	2 026 756,00	81 070,00	357 674,00	14 307,00	275 535,00	231 449,00	44 086,00	2 755 342,00	89,9999709655%
4	5	Total	FSE+	En transition	9 571 072,00	7 822 475,00	312 899,00	1 380 479,00	55 219,00	1 063 453,00	893 301,00	170 152,00	10 634 525,00	89,999952983%
4	5	Total	FSE+	Moins développées	18 590 100,00	15 193 763,00	607 750,00	2 681 334,00	107 253,00	2 065 567,00	1 735 076,00	330 491,00	20 655 667,00	89,999985476%
4	6	Total	FSE+	Plus développées	44 832 538,00	36 641 811,00	1 465 672,00	6 466 399,00	258 656,00	2 359 608,00	1 982 071,00	377 537,00	47 192 146,00	94,9999985167%
4	6	Total	FSE+	En transition	112 996 683,00	92 352 636,00	3 694 105,00	16 298 021,00	651 921,00	5 947 194,00	4 995 643,00	951 551,00	118 943 877,00	94,999998739%
4	6	Total	FSE+	Moins	13 268 678,00	10 844 544,00	433 781,00	1 913 801,00	76 552,00	698 352,00	586 616,00	111 736,00	13 967 030,00	94,9999964201%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifi que du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
				développées										
4	7	Total	FSE+	Ultrapériphérique s ou septentrionales à faible densité de population	103 603 974,00	84 675 761,00	3 387 030,00	14 943 445,00	597 738,00	18 283 055,00	15 357 766,00	2 925 289,00	121 887 029,00	84,9999994667%
Total			FSE+	Plus développées	764 725 647,00	625 013 520,00	25 000 539,00	110 299 604,00	4 411 984,00	1 078 755 097,00	906 154 281,00	172 600 816,00	1 843 480 744,00	41,4827032769%
Total			FSE+	En transition	2 541 969 082,00	2 077 561 214,00	83 102 447,00	366 639 828,00	14 665 593,00	1 557 966 371,00	1 308 691 752,00	249 274 619,00	4 099 935 453,00	62,0002219825%
Total			FSE+	Moins développées	596 935 045,00	487 877 335,00	19 515 091,00	86 098 673,00	3 443 946,00	102 483 264,00	86 085 942,00	16 397 322,00	699 418 309,00	85,3473575568%
Total			FSE+	Ultrapériphérique s ou septentrionales à faible densité de population	103 603 974,00	84 675 761,00	3 387 030,00	14 943 445,00	597 738,00	18 283 055,00	15 357 766,00	2 925 289,00	121 887 029,00	84,9999994667%
Total général					4 007 233 748,00	3 275 127 830,00	131 005 107,00	577 981 550,00	23 119 261,00	2 757 487 787,00	2 316 289 741,00	441 198 046,00	6 764 721 535,00	59,2372313815%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie.	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECBP)(DAJ - Bercy) Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final - 100 % sur la part attribuée à des PME.	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux	Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de corruption, de collusion ou de favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405 https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe	transmises aux autorités judiciaires. S'agissant plus particulièrement de la collusion des marchés publics, la DGCCRF du Ministère de l'économie et des finances dispose d'un réseau d'une centaine d'enquêteurs dédiés à la détection d'indices de pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique. Les indices jugés suffisants par la DGCCRF pour qu'une mise en enquête de concurrence soit diligentée sont transmis à l'Autorité de la concurrence qui peut décider de s'en saisir, ou inversement laisser les services de la DGCCRF procéder aux investigations. Sur la période comprise entre 2019 et 2021 : - 30 à 40% des indices relevés par la DGCCRF concernaient la commande publique ; - 10 à 30% des enquêtes de concurrence de la DGCCRF concernaient la commande publique. Cf. version complète en annexe
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368 Fiche d'interprétation sur la notion	1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste 2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				recouvrement;		d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEf) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat .	3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions 4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) 5. Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Outils disponibles sur Mon Anct et site EEf Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479 ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) ; page web de la Commission sur les décisions de recouvrement https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-unlawful-aid.fr	ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT ; circulaire PM du 05/02/2019 (fiche n°5); vademecum AE (fiche n°20)	- analyse des anomalies sur les AE détectées lors d’audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d’Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d’élaboration, consolidant l’ensemble des ressources. - DGOM : animation d’un réseau AE pour les RUP - Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66. Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958. Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958 Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958 Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958 Communication (2016/C 269/01) et	Au plan national : Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant. Au niveau du programme: Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l’autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						EGESIF_16-0005-00 Protection des données personnelles : loi du 20/06/2018.	formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue). Les engagements pris par les AG sont au moins les suivants: - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. Cf version longue en annexe
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences. - Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits	En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022.	La mise en œuvre de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et des obligations dans la loi : - La feuille de route MDPH - La feuille de route santé mentale - Le Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (17-20), prolongée jusqu'en nov 2022. Déclinaison au niveau territorial dans les programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies est faite par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie. De nouveaux objectifs seront fixés par le gouvernement. Les progrès sont suivis avec des indicateurs par les ministères et le SG du

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							CIH, et par une évaluation annuelle. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits. Le recueil des données est fourni par la DARES, la DREES, la CNSA et l'INSEE, les ARS. Une amélioration de la qualité de ce recueil est poursuivie pour permettre l'amélioration des politiques aux besoins des personnes handicapées.
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Pas de document	L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes. L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à : - La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; - La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							- Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la discrimination.
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Pas de document	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapées concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend:	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;			
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;		sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;			
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	cf document annexé	cf document annexé
4.2. Cadre stratégique national pour l'égalité entre les femmes et les hommes	FSE+	ESO4.3. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre	Oui	Un cadre stratégique national en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est en place et comprend: 1. un recensement des obstacles à l'égalité entre les femmes et les hommes fondé sur des données probantes;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				2. des mesures visant à remédier aux écarts entre les femmes et les hommes en matière d'emploi, de rémunération et de pensions, et à	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes		promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les femmes et les hommes, y compris par une amélioration de l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, avec la définition de valeurs cibles, tout en respectant le rôle et l'autonomie des partenaires sociaux;			
				3. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique et des méthodes de collecte des données s'appuyant sur des données ventilées en fonction du sexe;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les organismes nationaux de promotion de l'égalité, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.	Oui	cf document annexé	cf document annexé
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des		probantes;			
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper		renforcement des compétences;			
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle					
4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté	FSE+	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Oui	Un cadre stratégique ou législatif national ou régional pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté est en place et comprend: 1. un diagnostic probant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, portant notamment sur la pauvreté des enfants, en particulier concernant l'égalité d'accès à des services de qualité pour les enfants en situation de vulnérabilité ainsi que le sans-abrisme, la ségrégation spatiale et en matière d'éducation, l'accès limité aux services et infrastructures essentiels et les besoins spécifiques des personnes vulnérables de tous âges;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				2. des mesures visant à prévenir	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				et à combattre la ségrégation dans tous les domaines, portant notamment sur la protection sociale, les marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité pour les personnes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés;			
				3. des mesures d'accompagnement pour passer de soins en institution à des soins axés sur la famille et de proximité;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées.	Oui	cf document annexé	cf document annexé
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend: 1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;	Oui	CF document joint pour la cadre national A mayotte : Plan régional de santé https://www.mayotte.ars.sante.fr/le-prs-2018-2028-reunionmayotte Plaquette presentation_PRS2.pdf (sante.fr)	Cf document joint pour le cadre national A Mayotte le plan régional de santé, établi en 2018 sur le périmètre Réunion-Mayotte, permet de dresser la cartographie des besoins de santé et de soins. il permet en particulier de constater le manque de personnels médicaux et paramédicaux par rapport à la métropole.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée		2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;	Oui	Cf document joint	Cf document joint
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	Cf document joint	Cf document joint

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion - DGEFP	Bruno Lucas	Délégué Général	dgefp.sdei@emploi.gouv.fr
Autorité d'audit	CICC	Martine Marigeaud	Présidente	cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion - DGEFP	Bruno Lucas	Délégué général	Dgefp.sdei@emploi.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence nationale pour la cohésion des territoires	Serena Lorenzetti	Responsable de l'unité d'assistance technique aux autorités de gestion et aux porteurs de projets	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - DGEFP	Bruno Lucas	Délégué général	dgefp.sdei@emploi.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - DGEFP	91,00
Agence nationale pour la cohésion des territoires	9,00

La construction du PN FSE + a associé largement les partenaires concernés, aux niveaux territoriaux pertinents, ainsi que les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile. Cette concertation a permis d'alimenter l'analyse des besoins, de définir les priorités et les objectifs et d'affiner les indicateurs de suivi du programme.

Concertation pour la préparation du programme national

La concertation sur le PN FSE + 2021-2027 a dû s'adapter au contexte de crise sanitaire. La stratégie s'est digitalisée et s'est orientée vers de la web-communication avec l'organisation de réunions, d'échanges et de séminaires en ligne.

Le processus de concertation et d'élaboration du Programme National FSE+ s'est déroulé en plusieurs étapes associant l'ensemble du partenariat national. Elle a été menée autour de 5 cercles concentriques d'acteurs :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion via ses services centraux et déconcentrés, chaque préfet devant organiser sur son territoire une concertation selon des modalités définies localement et conduisant à l'établissement d'une contribution régionale.
- les directions d'administration centrales, dont l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), mais également les ministères et services en charge de la cohésion sociale, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'intérieur (notamment sur l'intégration des ressortissants de pays tiers), de l'égalité femmes-hommes, de l'accès au logement. Des travaux de diagnostic et de définition des priorités spécifiques aux RUP ont par ailleurs été conduits avec le Ministère des Outre-mer.
- Les collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer, en particulier les Régions, les Départements, métropoles et intercommunalités sur les questions d'emploi et d'insertion. Les associations nationales telles que Régions de France et Départements de France ont également constitué des interlocuteurs privilégiés
- les partenaires nationaux (opérateurs nationaux, têtes de réseau associatives, organismes de formations, établissements publics, agences nationales et partenaires sociaux) dont les organismes de promotion des droits fondamentaux, des droits des personnes handicapées, de lutte contre les discriminations ou représentant les communautés marginalisées. Ces structures ont pu intervenir par échange direct avec l'autorité de gestion, par contribution écrite, dans le cadre des échanges menés dans le cadre des instances responsables de chacune des politiques publiques (par exemple le comité interministériel au handicap) ou encore dans le cadre de la concertation sur l'accord de partenariat (Incopap) ;
- Enfin le grand public et les structures locales, qui ont pu participer à la consultation publique de chaque version du programme national via le site national www.fse.gouv.fr et aux concertations sous l'autorité des Préfets.

Elle a permis de mettre en lumière plusieurs priorités à renforcer : l'aide sociale à l'enfance et l'accompagnement des jeunes, la mise en œuvre du plan logement d'abord, l'articulation avec le plan national de lutte contre la pauvreté et le besoin de formation des travailleurs sociaux, le plan de soutien aux associations.

La concertation nationale menée depuis juillet 2019 s'est appuyée sur l'évaluation « bilan- perspectives ». Cette évaluation a eu pour objectif de renforcer la lisibilité du FSE + au niveau national, favoriser le rôle du FSE+ dans l'orientation de la mise en œuvre des politiques publiques, renforcer l'appui de la mise en œuvre du FSE+ et poursuivre la montée en puissance du suivi, de l'évaluation, de la capitalisation et de la valorisation du FSE+.

La concertation pour la mise en œuvre du Programme National s'est opérée en cinq phases :

- de juillet à novembre 2019 : il s'agissait de recueillir les attentes des acteurs du FSE pour la période 2021-2027.
- l'élaboration d'un premier projet de programme alimenté par les résultats de l'étude bilan 2014-2020 et les contributions des partenaires et acteurs du FSE.
- une troisième version du Programme national, à de nombreux échanges avec les autres administrations centrales, les partenaires institutionnels, les services déconcentrés de l'Etat, les partenaires associatifs et les membres de la société civile.
- en juillet 2021, dernière phase de la concertation publique, sur la base d'une version détaillée du Programme national FSE+. Elle prend en compte les retours collectifs et bilatéraux reçus sur la version 3, ainsi que les actualisations rendues nécessaires par la publication de la version finalisée du cadre réglementaire européen.
- la rentrée 2021 a permis de finaliser le programme détaillé, incluant la maquette financière et les indicateurs de suivi. Le projet de programme national a été validé lors du comité national de suivi de 10 mars 2022

Ces différentes étapes, étalées sur deux ans, ont permis de faire remonter de nombreuses contributions et d'alimenter les travaux de rédaction du programme :

- Les Départements et collectivités ont transmis des propositions relatives à l'emploi, à l'inclusion, aux questions de mobilité, aux jeunes, à la simplification de gestion et l'architecture de gestion, en leur nom propre, à travers les réseaux (ADF, AVE, France Urbaine...) et via les services déconcentrés.
- 8 ministères, regroupant plus d'une vingtaine de directions d'administrations centrales, ont participé à l'élaboration du Programme National FSE +. Leurs propositions concernaient tant les dispositifs de politiques publiques pouvant être mobilisées que les stratégies à soutenir par la mise en œuvre du FSE +.
- Plus d'une centaine de contributions diverses émanant d'associations, d'organismes consulaires, d'agences, d'établissements publics, d'entreprises et de syndicats, ont été proposées pour la construction du Programme National FSE+. Les propositions apportées portaient essentiellement sur les thématiques ayant permis la construction et l'amélioration de priorités et objectifs spécifiques du programme.

Des réunions de travail bilatérales ont été organisées avec tous les partenaires qui en ont fait la demande. Quatre réunions se sont tenues avec les directions d'administrations centrales des ministères, permettant d'assurer la cohérence entre la mise en œuvre du FSE+ et les différentes stratégies, cadres et dispositifs nationaux. Cela a permis d'apporter des explications sur le type d'actions finançables, les types de publics éligibles...

Au niveau régional, les DREETS ont participé aux réunions de concertation organisées par les Régions et ont organisé des réunions complémentaires avec le partenariat local (collectivités territoriales, services publics déconcentrés et réseaux associatifs régionaux). Ceci leur a permis d'améliorer les contributions territoriales avec des remontées de terrains.

Des échanges ont également été organisés au niveau national avec les associations de collectivités territoriales (ADF et Alliance Villes-Emploi en particulier). Plusieurs webinaires ont été organisés avec la quasi-totalité des Départements, qui ont permis de clarifier le rôle des OI, d'actualiser la stratégie d'intervention sur les sujets d'insertion et de lutte contre la pauvreté, et ont contribué à la réflexion sur les nouveaux périmètre d'intervention du FSE+. D'autres webinaires nationaux ont été organisés à la demande de têtes de réseaux associatives.

L'ensemble de ces concertations ont conduit à plusieurs évolutions structurelles du programme national :

- le regroupement au sein d'une même priorité des objectifs liés à l'insertion dans le marché du travail, à l'inclusion, à la lutte contre la pauvreté,
- le positionnement de l'objectif lié à l'égalité Femmes-Hommes sur une priorité plus transversale, permettant le financement de mesures allant au-delà de l'égalité professionnelle,
- la définition de la stratégie d'intervention en matière d'aide sociale à l'enfance, d'accès aux droits sociaux et au logement,
- l'élargissement de l'intervention en faveur des systèmes d'éducation et des publics scolaires à la formation des enseignants et à la promotion de l'école inclusive,
- La définition de mesures spécifiques à l'intégration des ressortissants de pays tiers, en faveurs des mineurs non-accompagnés et de l'offre de service dédiée du service public de l'emploi.

Dans le cadre de la concertation, toutes les structures ayant souhaité participé ont été associées, par des entretiens bilatéraux, la participation à des séminaires publics ou par contributions directes, les appels à contributions et la présentation des propositions se faisant sur des sites internet publics.

Gouvernance de la mise en œuvre du FSE+ 2021-27

Conformément à l'Accord de Partenariat, il sera institué un Comité national de suivi du FSE+ qui suivra la mise en œuvre du PN FSE+.

Le comité de suivi sera réuni dans les trois mois suivant la validation du programme et sa composition renouvelée associera au moins : les ministères concernés, les organismes consulaires, les conseils régionaux, les conseils départementaux (OI), les OI du volet national, le réseau du secteur associatif, des villes et métropoles. des représentants de la société civile seront recherchés sur l'ensemble des champs couverts par le programme (égalité, jeunes, inclusion, aide alimentaire, ESS...) ainsi que les représentants de partenaires sociaux.

La sélection des partenaires de la société civile serait réalisée en lien avec les autorités publiques concernées afin de garantir la représentativité des structures. L'autorité de gestion choisit toutefois de conserver un maximum un caractère ouvert au comité de suivi.

Le CNS, coprésidé par le ministère en charge du Travail et Régions de France, associera la Commission européenne. Compte tenu du regroupement des programmes opérationnels de l'Etat dans les RUP au sein du programme national, un espace de dialogue et de coordination spécifiquement dédié DOM est mis en place, en étroite coordination avec le Ministère des Outre-mer. Lors de sa première réunion, le comité validera son règlement intérieur.

Au niveau régional, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré. Le Président du conseil régional et le Préfet de région assureront une coprésidence des comités régionaux de suivi inter fonds, qui associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion.

D'autres modalités d'animation du partenariat et de partage de l'avancement seront mises en œuvre, notamment à travers le site *fse.gouv.fr* et les actions de communication (village FSE...) au niveau national ou en région. Ces modalités seront adaptées aux besoins identifiés en fonction de l'avancement de la mise en œuvre et des territoires.

Les partenaires nationaux seront en outre associés au comité de pilotage de l'évaluation qui sera chargé d'établir et de mettre en œuvre la stratégie d'évaluation du programme et de rendre compte des résultats.

Les partenaires seront consultés pour établir le plan d'évaluation (validé en CNS) et pourront être associés aux travaux ou consultés dans le cadre des travaux d'évaluation par les évaluateurs.

Enfin il est indiqué que l'autorité de gestion développe un système d'information dédié (« Madémarchefse+ ») qui permet tous les échanges d'information nécessaires entre les autorités responsables du programme et les bénéficiaires, conformément à l'annexe XIV du RPDC.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Lors de la programmation 14/20, la communication a évolué avec la création du compte LinkedIn du FSE national. Lancée en 2020, la page compte aujourd'hui plus de 4000 abonnés et continue de progresser quotidiennement, démontrant l'intérêt pour le FSE et pour les sujets européens. Une communauté les Ambassadeurs du FSE, sous le #TeamFSE a également été lancée afin de fédérer, de mobiliser une communauté autour des enjeux du FSE et d'augmenter sa visibilité. D'abord destinée aux communicants FSE, cette communauté va être élargie à tous ceux travaillant sur le FSE au sein des DREETS (métropole et DOM). Enfin, des rendez-vous ponctuels à travers des webinaires ont montré qu'ils intéressaient les acteurs du FSE. Ce format pourra être développé lors de la programmation 21/27.

Pour le programme 2021-2027, un responsable information et communication a été nommé. La communication s'appuie sur la mise en valeur des projets cofinancés par le FSE+, des travaux d'évaluations et une information régulière sur la mise en œuvre du programme. La transparence et la visibilité du FSE+ reposent sur une production de contenus multimédias et pédagogiques :

- vidéos (projets, interviews, coulisses du FSE+, travaux d'évaluation)
- podcasts : storytelling des bénéficiaires directs;
- articles/dossiers thématiques, interviews, portraits de personnalités sur un thème directement rattaché au FSE+ ou à ses finalités;
- diffusion de l'impact dans les régions du FSE+ via des infographies régionales;
- création de documents pédagogiques (infographies, dossiers);
- webinaires thématiques pour animer la communauté FSE+

Objectif : création de contenus différents sur des supports variés pour maximiser la visibilité du FSE+. La communication portée par la DGEFP se situe à un niveau macro. Elle s'appuie sur le réseau des communicants des services déconcentrés, et leur fournit les outils et informations nécessaires pour une communication fine auprès des publics ciblés par la programmation (jeunes, demandeurs d'emploi, en formation professionnelle, allocataires du RSA, etc.).

Le site unique fse.gouv.fr a fait l'objet d'une refonte : il regroupe tous les contenus concernant le FSE + et l'ensemble des appels à projets y sont publiés. Pour garantir l'accès au site à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap, le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) a été appliqué. Un audit d'accessibilité doit confirmer le taux visé de 75%. Un module audio des articles va être mis en place.

Une newsletter mensuelle a été lancée en mai 2022, avec un objectif de taux d'ouverture de 60%.

La communication repose également sur les réseaux sociaux : Twitter et LinkedIn pour lesquels les contenus sont adaptés à des cibles spécifiques.

- Sur Twitter : grand public
 - informations courtes, brutes et ludiques
 - partage des informations de l'écosystème et des thématiques liées, animation de communauté autour du FSE+
- Sur LinkedIn : + expert
- contenus plus spécialisés s'adressant aux acteurs européens du FSE+. Relais de sujets directement

liés au FSE+ ou sur une thématique liée au fonds.

- Traitement de sujets européens avec la présentation de projets comme source d'inspiration pour les acteurs du FSE+ en France

Les relations presse sont également développées pour cette programmation, vers les médias régionaux et nationaux, avec la promotion de projets significatifs et relais d'informations sur des points d'étapes importants (lancement, évaluation, etc.)

Utilisation de campagnes digitales payantes : recrutement de nouveaux abonnés pour les réseaux sociaux et élargissement de nos audiences ; promotion des sujets portés par le FSE+. Ces campagnes font l'objet d'un ciblage précis pour toucher les publics ciblés par le programme : jeunes, associations portant les thématiques FSE, acteurs politiques, acteurs européens, potentiels porteurs de projets. Un réseau type TikTok ou Instagram est envisagé pour diffuser des informations spécifiques vers le public jeune, priorité de la programmation.

Enfin la communauté FSE+ se retrouve autour d'événements fédérateurs : Le Village des initiatives FSE+, organisé trois fois au cours de la programmation pour la mise en commun des projets, des méthodes et des réflexions et le partage de résultats ; les Trophées des initiatives FSE, trois fois par programmation, qui promeut des projets exemplaires ; le Joli mois de l'Europe chaque mois de mai pour valoriser l'apport de l'Europe.

Les indicateurs identifiés :

- le nombre de visites/an sur le site Internet (en moyenne 250 000 visites/an). Objectif : 660 000 au terme de la programmation.
- Twitter : 6780 abonnés (sept 2021). Augmentation d'environ 100 abonnés/mois
- LinkedIn 2860 abonnés (sept 2021). Augmentation d'environ 350 abonnés/mois
- le nombre de personnes présentes lors des événements Village des initiatives FSE+ : 1500 participants attendus sur 2 jours.

Pour les opérations d'importance stratégique, il est bien noté de prévoir une communication spécifique pour laquelle la DGEFP apportera un soutien particulier.

Le budget prévisionnel s'élève en moyenne à 1 million d'euros par an, sauf l'année de l'organisation des grands événements (2 millions d'euros), soit un budget prévisionnel de 10 millions d'euros pour 2021-2027.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	☒	☐
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	☐	☒

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Plus développées	13,80%	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	Opérations d'accompagnement et d'animation mises en œuvre par les opérateurs départementaux et régionaux du DLA		Heure passée sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Nombre d'heures passées sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Coût unitaire	Le CSU sera applicable à l'ensemble du territoire français. Coût unitaire applicable aux salariés assimilés à des chargés de mission ou responsables : 28,27€
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	En transition	52,60%	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	Opérations d'accompagnement et d'animation mises en œuvre par les opérateurs départementaux et régionaux du DLA		Heure passée sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Nombre d'heures passées sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Coût unitaire	Le CSU sera applicable à l'ensemble du territoire français. Coût unitaire applicable aux salariés assimilés à des chargés de mission ou responsables : 28,27€
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Moins développées	8,80%	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	Opérations d'accompagnement et d'animation mises en œuvre par les opérateurs départementaux et régionaux du DLA		Heure passée sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Nombre d'heures passées sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Coût unitaire	Le CSU sera applicable à l'ensemble du territoire français. Coût unitaire applicable aux salariés assimilés à des chargés de mission ou responsables : 28,27€

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Opérations d'accompagnement et d'animation mises en œuvre par les opérateurs départementaux et régionaux du DLA
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	CAP CSF
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le CSU sera applicable à toutes les opérations bénéficiant aux structures portant les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA). L'organisme intermédiaire Avise en tant qu'opérateur national du DLA devient le service gestionnaire responsable du cofinancement FSE+ des DLA à compter de la nouvelle programmation 2021-2027. Créé en 2002, le DLA offre un accompagnement personnalisé et gratuit aux acteurs qui le sollicitent en ce sens, telles que les structures d'utilité sociale, structures d'insertion par l'activité économique, associations employeuses etc. de divers secteurs d'intervention de l'ESS afin de les aider dans le développement et la consolidation de leurs activités et dans la création et la pérennisation d'emplois. Les opérations qui seront cofinancées à partir de 2021 dans le cadre de la Subvention globale de l'Avise consistent ainsi à soutenir les structures porteuses du DLA dans la mise en œuvre de leur « accompagnement DLA ». Elles ont pour objectif le développement de l'économie sociale et solidaire par le renforcement des structures de l'ESS accompagnées ainsi que par le développement et la consolidation de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi au sein de ces structures. A ce titre, elles contribuent à l'objectif spécifique A de la priorité 4 en faveur de la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale. Conformément au référentiel d'activité des DLA départementaux et régionaux du cadre d'action national, cette opération consiste à de l'animation, du pilotage et de l'accompagnement. A ce titre, cet accompagnement est composé de cinq étapes : 1) L'accueil de la structure sollicitant l'accompagnement : cela permet de déterminer la pertinence d'un accompagnement DLA, le cas contraire l'orientation vers d'autres acteurs plus appropriés ; 2) L'accompagnement partagé et le plan d'accompagnement : le chargé de mission/responsable et la structure bénéficiaire réalisent un diagnostic partagé de la situation pour identifier les problématiques ; 3) L'élaboration du parcours d'accompagnement : le diagnostic réalisé permet de déterminer les actions à mener, par ordre de priorité, qui constitueront le parcours d'accompagnement de la structure. Ce parcours s'inscrit dans la durée et sa mise en œuvre pourra notamment mobiliser un ou plusieurs prestataires externes ; 4) La coordination du parcours d'accompagnement : le chargé de

	mission/ responsable facilite l'accès de la structure bénéficiaire aux solutions proposées et s'assure de la mise en œuvre du parcours d'accompagnement ; 5) Le suivi et la consolidation de l'accompagnement : cette dernière étape permet de clore le parcours en évaluant les effets de l'accompagnement, son appropriation par la structure, éventuellement l'actualisation du parcours et l'identification d'éventuels nouveaux besoins. Le financement de ces opérations portera sur toute la période d'éligibilité de la programmation 2021-2027 et s'articulera avec la périodicité du cadre d'action national DLA. Plus précisément, le financement sera rétroactif au 1er janvier 2021 pour les structures éligibles et se poursuivra jusqu'à la fin de la programmation 2021-2027.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	44 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure passée sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures passées sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le CSU sera applicable à l'ensemble du territoire français. Coût unitaire applicable aux salariés assimilés à des chargés de mission ou responsables : 28,27€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Seules les dépenses de personnel éligibles au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens sont couvertes par le CSU. Ces dépenses couvrent le temps consacré par le chargé de mission ou responsable DLA à l'animation, au pilotage et à l'accompagnement des structures sollicitant une aide du DLA, conformément au cadre d'action national du DLA. Les autres catégories de dépenses générées par l'opération, dont les dépenses de prestations, seront couvertes par un taux

	forfaitaire de 40% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 56 du règlement (UE) 2021/1060.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Un ajustement sera effectué à partir du 1er juillet 2024 sur la base du dernier indice INSEE des salaires disponible à cette date. L'INSEE publie des données d'indice trimestriel et par secteur d'activité. S'agissant d'un CSU applicable aux structures portant le DLA, l'indice de référence est celui disponible pour les salaires mensuels de base du secteur tertiaire (source https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010562719#). En outre le CSU étant fondé sur une base de données relatives aux années 2018, 2019 et 2020, l'indice INSEE de référence est celui relevant de l'indice des salaires dans le secteur privé du Tertiaire du 1er trimestre 2018. Ainsi, à compter du 1er juillet 2024, cet ajustement automatique se fera sur la base du calcul suivant : $(\text{CSU } 28,27\text{€} \times \text{valeur de l'Indice INSEE au T2 2024 disponible}) / 101,1$ (soit l'indice INSEE de référence au T1 2018).
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Pour appliquer le coût standard unitaire aux dépenses de personnel, les documents suivants seront sollicités auprès des porteurs de projet : - Pour les salariés affectés à temps fixe, la lettre de mission, fiche de poste ou le contrat de travail attestant de la mobilisation à X% de leur temps de travail sur l'opération cofinancée par le FSE+ ; - Pour les salariés affectés à temps variable, une fiche temps permettant le suivi du temps passé sur l'opération. - Pour l'ensemble des salariés, le contrat de travail justifiant de l'appartenance des salariés déclarés à la catégorie prévue par le CSU (chargé de mission ou responsable DLA). Les contrôles de service fait des opérations seront réalisés par les gestionnaires FSE de l'Organisme intermédiaire Avise ou externalisés à des prestataires externes. Le contrôleur reconstituera le temps passé sur l'opération par chaque salarié en établissant le prorata temporis effectivement passé sur l'opération sur l'ensemble de la période considérée et en appliquant ce prorata au nombre d'heures légalement travaillées par un salarié, soit 1607 heures annuelles (à ajuster selon le nombre de mois travaillé). Ce prorata temporis prend en compte la période d'affectation du chargé de mission ou responsable DLA et la durée de travail hebdomadaire du salarié (temps plein ou temps partiel). Sur cette base, le contrôleur déterminera le montant retenu, soit le nombre d'heures retenues multiplié par le CSU applicable. Les pièces nécessaires au contrôle seront déposées et stockées par le

	porteur de projet dans le bilan sur le système d'information Ma Démarche FSE+. Si un échantillon est effectué, les pièces complémentaires seront demandées par le service gestionnaire ou prestataire au bénéficiaire. L'ensemble des pièces sera téléchargé par les bénéficiaires sur le système d'informations Ma Démarche FSE +.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Aucun effet pervers éventuel n'a été détecté lors de l'élaboration du CSU. La méthodologie du coût standard unitaire a été élaborée de façon à minimiser les risques en prenant en compte un large panel de salariés DLA qui soit le plus représentatif possible, soit 283 ETP sur 475 salariés sur les années 2018-2019-2020. En outre, la vérification de gestion décrite au point précédent, permettra de s'assurer de la bonne application de ce CSU. Ainsi, le niveau de risque estimé est faible, comme le confirme l'analyse menée par l'autorité d'audit. En effet, "aucun risque inhérent aux structures n'est identifié. Leur taille étant variable mais généralement limitée, l'OCS permettra aux plus petits DLA de solliciter le FSE+ en diminuant la contrainte administrative". Enfin, la récurrence du financement permettra également de sécuriser ces structures. Ainsi, la mise en place d'un CSU permettra une réelle simplification dans la gestion des opérations DLA à la fois pour le bénéficiaire et pour le gestionnaire. En tenant compte du fait que seuls 43% des DLA ont bénéficié de FSE sur la période 2018-2020, la mise en place d'un gestionnaire unique et l'uniformisation des process permettra de renforcer l'accessibilité au FSE+ pour le DLA et une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national. La mise en œuvre du CSU représente un réel outil de simplification qui permettra ainsi de stabiliser la mobilisation du FSE+ par les DLA et ainsi de garantir un financement FSE+ sur du long-terme. Le CSU permettra en outre de stabiliser la part des chargés de mission œuvrant pour le DLA et son fonctionnement et ainsi de mieux garantir la qualité de la mise en œuvre des actions du DLA. Pour le gestionnaire, cela permettra de renforcer la qualité du suivi du dispositif sur du long terme.

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

L'Avisé disposait d'une première base de données disponible dans le logiciel Enée Activités, utilisé par l'ensemble des DLA. Elle a toutefois fait le choix de lancer un marché pour réaliser l'étude de coûts sur les DLA. Cette étude a permis de délimiter plus précisément la masse salariale éligible au FSE, en retraçant les données spécifiques à chaque individu n'entrant pas dans le champ du FSE (ex : absences, temps partiels, versements exceptionnels), dans l'optique de sécuriser le coût horaire retenu.

À l'issue de cette collecte, 101 des 118 structures DLA sollicitées (+85%) ont remonté des documents justificatifs de la masse salariale du DLA. Ainsi les documents suivants ont été analysés :

- bulletins de salaires des collaborateurs mobilisés sur le dispositif pour la période 2018-2020 ou DADS / livre de paie ou Déclaration Sociale Nominative pour la période 2018-2020
- Cerfa n°2502-sd de la déclaration annuelle portant liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires pour les années 2018, 2019 et 2020
- En cas de primes ou avantages particuliers : contrat de travail, accords collectifs, accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel ou nom de la convention collective

Les pièces justificatives ont été produites par les DLA. Ces éléments ont ensuite été collectés et enregistrés par l'Avisé en lien avec le prestataire CAP CSF.

S'agissant du stockage des données, plusieurs outils ont été utilisés : lors de la collecte, le système de transfert de documents du prestataire (Google Drive) a été utilisé. Lors de l'analyse des données extraites des bulletins de salaires, un fichier excel, stocké en local sur les serveurs de l'Avisé, a été utilisé comme support de données, au sein duquel les données ont été recopiées manuellement.

Les données ont été archivées sur les serveurs de l'Avisé, sur le NAS archives. Le partage du dossier « archives » est mis à disposition uniquement des DAF.

Le prestataire et l'Avisé se sont engagés à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

En date du 3/08/2021, la DGEFP en tant qu'autorité de gestion du programme national a soumis, pour la période de programmation 2021-2027, ce CSU en vue d'une évaluation ex-ante par l'autorité d'audit en application de l'article 94 du RPDC avant adoption par la Commission européenne de l'annexe V dans le cadre du programme.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

L'article 94 paragraphe 2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin

2021 portant dispositions communes relatives au Fonds social européen plus [...] et établissant les règles financières applicables à ces fonds [...] indique que « les montants et les taux proposés par l'Etat membre sont déterminés et évalués par l'autorité d'audit sur la base :

- a) D'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable, fondée sur les éléments suivants :
 - i) Des données statistiques, d'autres informations objectives ou un jugement d'expert ;
 - ii) Des données historiques vérifiées ;
 - iii) L'application des pratiques habituelles de comptabilisation des coûts ;
- b) De projets de budgets ;
- c) Des règles relatives aux coûts unitaires, aux montants forfaitaires et aux taux forfaitaires correspondants applicables aux politiques de l'Union pour un type d'opération similaire ;
- d) Des règles relatives aux coûts unitaires, aux montants forfaitaires et aux taux forfaitaires correspondants appliquées au titre de régimes de subventions entièrement financés par l'Etat membre pour un type d'opération similaire. »

En l'occurrence, la méthode de calcul est fondée sur une moyenne de données objectives et historiques puisqu'il s'agit des bases salariales annuelles des personnels sur les trois dernières années (2018, 2019, 2020), qui font suite à l'analyse des documents suivants : bulletins de salaires, déclaration annuelle des données sociales unifiées, livre de paie ou déclaration sociale nominative, Cerfa n°2502-sd et en cas de primes ou avantages particuliers contrat de travail, accords collectifs, accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel, nom de la convention collective. Sur les 118 structures sollicitées, 101 ont remonté les documents justificatifs de la masse salariale ayant permis d'élaborer ce CSU, soit plus de 85%, ce qui correspond à un fort taux de représentativité.

En l'espèce, la méthode de calcul repose sur la moyenne historique des bases salariales brutes annuelles de l'ensemble des chargés de mission et responsables DLA sur les trois dernières années (2018, 2019, 2020) divisée par le temps de travail annuel légal au niveau national, soit 1607 heures, conformément à l'article L3127-27 du code du travail qui indique bien que « la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine ».

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

La méthodologie utilisée par l'Avisé pour déterminer le coût unitaire pour les chargés de mission et responsables DLA est reprise ci-dessous.

L'Avisé a lancé un marché afin qu'un prestataire se charge du recueil des données salariales 2018, 2019 et 2020 des chargés de mission et responsables. Seuls les salariés ayant travaillé plus de quatre mois, ayant une absence inférieure à 100 heures et pour lesquels les données étaient complètes, ont été intégrés à la base de données. Les salariés ayant des absences supérieures à 100 heures mais inférieures à quatre mois et dont le motif d'absence est la sortie ou l'entrée en cours d'années ont été conservés dans la base de données et leur salaire a été ajusté au temps de présence extrapolé sur l'ensemble de l'année civile concernée. Au total, la base salariale est composée des données de 283 salariés sur les 475, soit 60% d'entre eux.

Un retraitement de la base de données a eu lieu, les primes et traitements considérés inéligibles ayant été défalqués du salaire brut chargé.

La quotité de temps de travail a été recalculée pour l'ensemble des conseillers afin que la rémunération brute chargée éligible soit basée sur un ETP.

La moyenne de la base salariale retraitée par ETP a ensuite été calculée pour chacune des trois années (45 874,82€ en 2018 ; 45 617,29€ en 2019 ; 44 532,01€ en 2020) avant de calculer le coût annuel moyen par ETP qui est de 45 427,23€.

Ce coût a ensuite été ramené à un coût par heure en étant divisé par 1607 heures, conformément à l'article 55 du règlement (UE) 2021/1060, soit $45\,427,23\text{€} / 1607\text{heures} = 28,27\text{€}$

Le coût standard unitaire par heure pour les chargés de mission et responsables DLA s'élève donc à 28,27€.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Conformément au décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016 (en vigueur au moment de l'élaboration du CSU), seules les dépenses de personnel éligibles ont été retenues.

Ainsi, du salaire brut chargé (brut + charges patronales) ont été retraitées les primes et traitements inéligibles, c'est-à-dire :

- Les primes d'objectifs et primes exceptionnelles non justifiées par la transmission d'une convention collective, accord collectif, accord interne, contrat de travail, ainsi que les charges patronales correspondantes ;
- Les indemnités de fin de contrat ainsi que les charges patronales correspondantes ;
- L'abattement relatif à la taxe sur les salaires ;
- Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) en cas de subrogation.

En revanche, ont été retenus dans la base salariale :

- La participation patronale aux tickets restaurant, aux abonnements de transport, aux chèques vacances, dès lors qu'elle apparaît explicitement sur les bulletins de salaires ;
- Les primes exceptionnelles de pouvoir d'achat ;
- Les versements au titre d'intéressement ;
- Les abondements au plan d'épargne entreprise ;
- Le treizième mois.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

L'autorité d'audit (CICC) valide le BSCU « Dépenses de personnel du Dispositif Local d'Accompagnement » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

Appendice 2: Contribution de l’Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d’opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d’intervention» figurant dans le tableau 1 de l’annexe I du RDC et de l’annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d’un indicateur commun, s’il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Contrat Engagement Jeunes (CEJ) : mis en œuvre par Pôle emploi sur 2024-2027 :

Objectif principal :

Dispositif visant à accompagner des jeunes rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail. Les conseillers Pôle emploi cibleront des jeunes demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable et qui sont en capacité de suivre un programme d'accompagnement intensif de 15H à 20H par semaine.

Le Contrat Engagement Jeune vise à augmenter le nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement personnalisé, et à accélérer leur retour à l'emploi, et en particulier ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail. Il s'agit d'un accompagnement intensif individualisé ou collectif, vers et dans l'emploi ou la formation des demandeurs d'emploi âgés prioritairement de moins de 26 ans, pouvant aller jusqu'à 30 ans pour les demandeurs possédants la reconnaissance travailleur handicapé (RQTH).

Objectifs de réalisation :

-environ 100 000 jeunes DE suivis par an

Effectifs Pôle emploi :

-1 667 ETP par année affectés à 100% de leur temps de travail dédiés à la mise en œuvre.

Dates prévues de programmation sur FSE+ : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Mise en œuvre France entière

Budget : 100 M€ par an, dont 50 M€ de FSE

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Cadre de performance - documents d'explication	Informations supplémentaires	11 oct. 2022			Cadre de performance détaillé Méthodologie de calcul des cibles Méthode d'établissement du cadre de performance		
Conditions favorisantes détaillées	Informations supplémentaires	11 oct. 2022			Conditions favorisantes		
Concentration thématique "jeunes" dans les RUP	Informations supplémentaires	11 oct. 2022			Justification de l'atteinte des objectifs de concentration thématique jeune dans les RUP		
Guide national d'articulation FRR-FSE+	Informations supplémentaires	11 oct. 2022			Guide national		